

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSANT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-21 : APPROBATION COMPTE RENDU DU 03/04/2025

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

APPROBATION COMPTE RENDU DU 03/04/2025 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 3 avril 2025.

Aucune autre remarque n'étant émise sur le projet de procès-verbal, le Président procède au vote.

Ainsi, à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le procès-verbal du dernier conseil syndical du 3 avril 2025.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Délibération 2025-21 : APPROBATION COMPTE RENDU DU 03/04/2025

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Comité Syndical du 3 avril 2025
Compte rendu

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 18 h 00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents: 25 personnes (27 votants)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :
 - Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :
 - Commune de BARENTIN :
 - Commune de BOUVILLE :
 - Commune de BUTOT :
 - Commune de CIDEVILLE :
 - Commune d'EMANVILLE :
 - Commune de GOUPILLIERES :
 - Commune de MOTTEVILLE :
 - Commune de PAVILLY :
 - Commune de SAUSSAY :
 - Commune de VILLERS ECALLES :
 - CC CAUX AUSTREBERTHE :
 - CC CAUX AUSTREBERTHE :
 - CC CAUX AUSTREBERTHE :
 - CC CAUX AUSTREBERTHE :
 - CC CAUX AUSTREBERTHE :
 - CC CAUX AUSTREBERTHE :
 - CC CAUX AUSTREBERTHE :
 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE :
 - CC INTER CAUX VEXIN :
 - CC INTER CAUX VEXIN :
 - CC INTER CAUX VEXIN :
 - CC INTER CAUX VEXIN :
 - CC YVETOT NORMANDIE :
 - CC YVETOT NORMANDIE :
- M. LUCAS Didier
 - M. DESCHAMPS Daniel
 - Mme BOULENGER Elisabeth
 - M. GRANDSIRE Dominique
 - M. MULLIE Daniel
 - M. VOGEL Dominique
 - M. LEPREVOST Stéphane
 - M. GUILBERT Alain
 - M. FOULON Nicolas
 - M. TIERCE François
 - M. LEFEVRE Christophe
 - M. PREVOST Francis
 - M. BULARD Sylvain (pouvoir de Mme LEFEVRE)
 - M. TOCQUEVILLE Raynald
 - Mme CRESSON Severine
 - M. CHEMIN Jean-François
 - Mme BOULARD Veronique
 - M. GRESSENT Daniel
 - M. HIS Valère (pouvoir de Mme LAMOTTE)
 - M. FOUCAULT Yves
 - M. LEVACHER Arnaud
 - M. LOISEL Yves
 - M. OCTAU Nicolas
 - M. GARAND Sylvain
 - Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés: 15 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune de BLACQUEVILLE :
 - Commune d'ECTOT L'AUBER :
 - Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :
 - Commune de LIMEZY :
 - Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :
 - Commune de STE AUSTREBERTHE :
 - CC CAUX AUSTREBERTHE :
 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE :
 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE :
 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE :
 - CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :
 - CC INTER CAUX VEXIN :
 - CC INTER CAUX VEXIN :
 - CC TERROIR DE CAUX :
 - CC YVETOT NORMANDIE :
- Mme LEFEVRE Christine (pouvoir à M. BULARD)
 - M. LEVREUX Dominique
 - M. TOULLIC Arnaud
 - M. SENECHAL Bernard
 - Mme DECLERCQ Karine
 - M. SAVOYE David
 - Mme LE BOUETTE Maryse
 - Mme LAMOTTE Astrid (pouvoir à M. HIS)
 - M. MAUGER Jean-Michel
 - M. SORET Yves
 - M. VANDENBULCKE Xavier
 - M. COUILLER Jean-Paul
 - M. GUEVILLE Roland
 - M. BEAUCAMP Matthieu
 - Mme SAILLARD Sophie

Invités :

- ASIVA
- M. BOULENGER Daniel

Monsieur le Président constatant l'atteinte du quorum, démarre la séance à 18h05.

GÉNÉRAL

1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 4 MARS 2025 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 4 mars 2025.

M. Bulard indique que diverses réunions étaient prévues ce jour et qu'il conviendrait dans le choix des dates des conseils, d'essayer qu'elles ne se déroulent pas en même temps que d'autres réunions auxquelles pourraient être invités les membres du syndicat.

M. Chemin prend acte de cette demande.

Aucune autre remarque n'étant émise sur le projet de procès-verbal, le Président procède au vote.

Ainsi, à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le procès-verbal du dernier conseil syndical du 4 mars 2025.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU SMEBAS- DELIBERATION

M. Chemin rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. C'est la première fois qu'il est instauré au SMEBAS. Il propose que ce soit le doyen d'âge qui préside à la délibération concernant le CFU. M. Loisel accepte et prend la présidence sur ce point.

M. Chemin sort de la salle et ne participe pas aux débats ni au vote.

M. Loisel rappelle les résultats du Compte Financier Unique dressé par Monsieur Chemin, Président, lesquels se résument comme suit :

DEPENSES (€)	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses prévues	1 085 241,49	A 1 065 147,36
Dépenses réalisées	293 182,88	B 788 817,69
Restes à réaliser	232 182,88	C
RECETTES (€)		
Recettes prévues	1 097 751,49	D 1 069 800,60
Recettes réalisées	271 948,14	E 823 623,21
Restes à réaliser	180 169,60	F

Résultats de clôtures 2024 (€) :

RESULTAT INVESTISSEMENT		L=E-B		-21 234,74	
RESULTAT FONCTIONNEMENT		M=K-H		+34 805,52	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	€	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Excédent/Déficit	Excédent/Déficit		4 825,32	201 580,67	
Diff. entre Restes à Réaliser	R à R (+/-)	F-C	-16 409,42	+236 386,19	
Resultat cumulé	Excédent/Déficit		-68 619,93	236 386,19	
	Excédent/Déficit		167 766,26		

Aucune question ou remarque n'étant faite par les membres du conseil, M. Loisel appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du SMBVAS.

Retour de M. Chemin à partir de ce point.

Avant noté que le vote n'avait pas soulevé de remarques et a été voté unanimement, M. Chemin remercie les membres du conseil pour leur confiance.

3. AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2025 - DELIBERATION

M. Chemin reprenant la présidence de la séance expose les résultats du CFU aux membres. Ces résultats constatent ainsi :

- un excédent de fonctionnement de : 34 805,52€
- un excédent de fonctionnement reporté de : 201 580,67€
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 236 386,19€
- un déficit d'investissement de : 21 234,74€
- un déficit des restes à réaliser de : 52 210,51€
- un excédent d'investissement reporté de : 4 825,32€
- Soit un besoin de financement en investissement de : 68 619,93€

Monsieur le Président propose ainsi au comité syndical de bien vouloir adopter la proposition d'affectation des résultats de 2024 au BP2025 suivante :

- ❖ résultat de la section de fonctionnement :
 - inscription en recettes à l'article 002 au BP 2025 pour 167 766,26€.
- ❖ résultat de la section d'investissement :
 - inscription en dépenses à l'article 001 au BP 2025 pour 16 409,42€.
 - inscription en recettes au 1068 au BP 2025 le montant de 68 619,93€.
- ❖ d'autoriser M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats du BP 2024 au BP 2025 tel que présentée ci-dessus.

4. ADOPTION DU BP 2025 - DELIBERATION

M. Chemin laisse la parole à M. Billard pour la présentation du BP 2025. Pour une meilleure compréhension, ce dernier rappelle que les membres ont reçu les tableaux excel présentant le budget ainsi que des éléments descriptifs figurant dans l'ordre du jour de la séance pour expliquer les dépenses prévisionnelles envisagées en 2025. Ainsi, il rappelle, section par section, ce qu'il est prévu en dépenses prévisionnelles :

En fonctionnement, les principales actions sont :

- la 2^{ème} étude de faisabilité RCE (Barentin - env. 106k€),
- la fin de l'étude de désimperméabilisation sur Barentin menée par le CEREMA (env. 30k€),
- des moyens pour les réparations de fonctionnement, les curages et les entretiens à conduire sur les terrains et ouvrages du SMBVAS (env. 80 à 100k€).

M. Bouleigner souhaite savoir si une réunion publique, dans le cadre de l'étude de Barentin, est prévue.

M. Garand indique qu'une réunion devrait être effectivement prévue comme l'a évoquée le Président de l'intercommunalité lors du dernier comité de pilotage.

M. Billard poursuit l'énumération des dépenses prévisionnelles de fonctionnement :

- un montant pour la réfection de la corniche du CERT (env. 24k€),
- la relance de l'AAP Haies 2025 sur fonds propres (env. 10k€),
- la participation à l'animation du PAPI faite par la Métropole (env. 10k€),
- la 10^{ème} fête de la Nature prévue le 24/05/25 (env. 6,5 à 8k€),
- des moyens en matière d'assurance (véhicule, personnels, propriétés - env. 6k€),
- des animations sous-traitées à Cardere (env. 5,5k€) mais aussi faites en régie.

- la location prévisionnelle d'engins de chantier pour la brigade bleue que ce soit pour la rivière comme pour des tâches eventuelles sur les ouvrages (env. 4k€),

- des astreintes sur oct-déc 2025 (env. 3k€),

- une action de sensibilisation à la préservation des sols agricoles (env. 2,5k€),

- des vêtements visibles pour les personnels étant amenés à aller sur le terrain (brigade bleue et pour les astreintes - env. 2,5k€),

- la sous-traitance du DUERP et de l'ACFI (env. 1,5k€),

- des moyens pour constituer les caisses d'astreintes (env. 1,5k€).

En investissement, il est prévu comme principales dépenses :

- la réalisation de l'ouvrage AE03 (env. 560k€),
- la réalisation d'études de danger sur 3 des 4 axes (env. 290k€),
- la réalisation de l'ouvrage BOO3 (env. 180k€),
- la réalisation de haies dans le cadre du Pacte de la Haies 2025 (prévisionnelles env. 90k€),
- la réalisation de haies dans le cadre du Pacte de la Haies 2024 : (elles sont réalisées à hauteur de 112k€),
- une étude de maîtrise d'œuvre RCE pour Seuil Moncel/SWEN et Vieux Pont (env. 57k€),
- la fin des études de faisabilité RCE 1^{ère} tranche (env. 34k€ 32k€ de modélisation possible),
- du traitement de bêtoures (env. 31k€),
- la réalisation de mares 2025 (env. 30k€),
- étude reprise PP2-12 (env. 25k€),
- des montants pour la GEMA (entretien et urgence - env. 20k€),
- la réhabilitation de la ZH de Duclair (env. 19k€),
- la fin de l'étude de MDe de d'Ecône sur les PP (env. 16,5k€),
- la pose de repères de crues (env. 4k€) ...

Il indique que le budget est équilibré en dépenses et en recettes grâce à l'inscription d'un montant d'emprunt à hauteur de 370 000€.

M. Loisel souhaite comprendre pourquoi les budgets sont en augmentation en investissement et en fonctionnement.

M. Billard explique que le SMBVAS est à un tournant de son histoire où divers projets doivent être lancés pour ne pas perdre le bénéfice de subventions.

M. Chemin ajoute que concernant par exemple le projet d'ouvrage AE03, les prix donnés initialement, il y a quelques années, ont été revus à la hausse. Il indique aussi que les études de dangers demandées par l'Etat sur certains axes d'écoulement ne peuvent être quantifiées précisément puisque peu d'études de ce type ont encore été faites en France ce qui induit un montant prévisionnel de dépenses assez important. Concernant le fonctionnement, la partie étude de faisabilité sur la restauration de la continuité écologique (2^{ème} étude de faisabilité) est maintenant inscrite ici ce qui a pour conséquence l'augmentation de cette section.

M. Billard rappelle que le budget tient compte d'un montant d'emprunt pour être à l'équilibre. Ce montant devra de toute façon être précisé au regard des propositions bancaires qui seront faites lorsque les projets seront sur le point de démarrer.

M. Chemin ajoute que fin 2026, un des deux emprunts allant se finir, l'idée d'en souscrire un autre pour réaliser les projets inscrits ici est tout à fait imaginable budgétairement parlant. Un établissement bancaire récemment contacté a d'ailleurs semble indiquer qu'un emprunt pourrait être envisageable.

Avant toute souscription, il signale que ce point sera remis à l'ordre du jour d'un futur conseil.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- arrête le vote du Budget primitif 2025 équilibré comme suit :

BP 2025	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 223 250€	1 223 250€
INVESTISSEMENT	1 814 236€	1 814 236€
TOTAL	3 037 486€	3 037 486€

- arrête le vote au chapitre, du budget primitif 2025,
- autorise la souscription d'une ligne de trésorerie au besoin,
- autorise M. le Président à tout mettre en œuvre pour la réalisation des opérations visées dans le cadre de l'adoption de ce budget (solicitation de subventions, signature de conventions, engagements des dépenses, sollicitation d'emprunts, ...).

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le comité syndical autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50%;
- Investissement : 7,50%.

5. RH : CONTRAT D'APPRENTISSAGE - DELIBERATION

M. Chemin indique qu'un agent de la brigade bleue pense faire valoir ses droits à la retraite courant 2027. Il propose, pour garder de la cohérence dans les actions de la brigade bleue, d'envisager une alternance pour la rentrée scolaire 2025. L'apprentissage permet ainsi à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Le profil visé sera un alternant issu des Bac pro GMNF (gestion des milieux naturels et forestiers) ou BTS GPN (gestion et protection de la nature) dont pour cette dernière formation, il existe un centre de formation proche de Rouen.

M. Billard rappelle qu'une demande d'aides a été passée auprès du Centre national de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime. Leur réponse devrait intervenir courant avril-mai ce qui permettra de mieux apprécier les dépenses prévisionnelles.

Les membres du conseil n'ayant pas de question, le Président appelle les membres à délibérer.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent :

- à recourir au contrat d'apprentissage,
- à conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Technique	Agent chargé de l'entretien des milieux naturels	BTS GPN/Bac pro GMNF	2 ans

- le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- l'inscription des dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget 2025 et suivants.

6. CONVENTION REVUE DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE LA REGION NORMANDIE, LA VILLE DE BARENTIN ET LE SMBVAS - DELIBERATION

Vu la délibération 2022-99 du 29/11/2022
Vu la délibération 2024-08 du 30/01/2024

M. le Président rappelle qu'une convention similaire a déjà été signée. Une convention de partenariat a été mise en place dans le cadre du projet RESIST. Pour rappel, ce projet a pour objectif de promouvoir à l'échelle européenne des solutions pour accroître la résilience au changement climatique, en s'appuyant sur des projets pilotes et sur le partage des retours d'expérience.

Ainsi, l'étude pour cibler le potentiel de désimperméabilisation et de renaturation de Barentin : « Barentin, ville verte et perméable », portée par le CEREMA, le SMBVAS et la ville de Barentin a été intégrée au projet RESIST.

Il expose qu'il est nécessaire de passer à nouveau ce point en délibération, la délibération de ce jour allant remplacer la précédente. En effet, l'ancien modèle de convention ayant fait l'objet de discussions internes et

d'une relecture du service juridique de la Région, cette dernière propose un nouveau modèle qu'il est proposé d'adopter ce jour.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la nouvelle convention.

7. CONVENTION ACCUEIL RUCHER - M. BERTIN SUR PROPRIETES DU SMBVAS - DELIBERATION

M. le Président propose d'accueillir des ruches sur certaines parcelles du SMBVAS. En effet, un apiculteur (M. Bertin) de Pavilly a récemment fait part de son souhait au SMBVAS d'installer des ruches sur de nouveaux terrains pas loin de Pavilly où est son siège.

Une remarque de la salle précise que cet apiculteur a fait ce même type de demande envers la commune de Pavilly, et que la contrepartie demandée par la commune (intervention dans les écoles et don d'un petit pot de miel) n'a jamais été réalisée par le requérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, le comité syndical :

- autorise l'installation de plusieurs ruches de cet apiculteur sur des parcelles du SMBVAS,
- demande qu'une convention soit établie pour 1 an : toute reconduction ne pourra être envisagée que si les engagements sont tenus,
- habilite M. le Président à signer la convention ou toutes pièces en lien avec cette décision.

8. STRATEGIE FONCIERE - DELIBERATION

Vu la délibération 2021-66 du 30/09/2021

M. Chemin explique que récemment, pour pouvoir bénéficier de financements en lien avec des acquisitions foncières du syndicat, l'Agence de l'eau a indiqué qu'il faudrait que le syndicat soit doté d'une stratégie foncière. Dans les faits, le SMBVAS avait une stratégie mais qui n'était valable que dans le cadre du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Afin donc de pouvoir prétendre à de possibles subventions sur le XII^{ème} programme, la stratégie qu'il est proposé d'examiner ce jour est basée sur la stratégie précédente à laquelle il a été ajouté la partie lit majeur/GEMA/zones humides qui faisait défaut jusqu'alors.

Le Président rappelle enfin que cette stratégie doit permettre au SMBVAS de se positionner comme acquéreur sur des zones stratégiques pour le syndicat au regard de ses compétences que ce soit au titre de la protection des zones humides comme de la prévention contre les inondations.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- confirmer les modalités de la stratégie foncière adoptée depuis plusieurs années dans le cadre des conditions du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la poursuivre tout au long du 12^{ème} programme comme décrite dans la pièce vue en séance ;
- transmettre à l'Agence de l'Eau Seine Normandie les modalités de nos différents accords fonciers ;
- préciser que les indemnités seront actualisées selon les barèmes en vigueur de la Chambre d'Agriculture.

Informations diverses

- Chantier Nature 24 au 28 mars 2025

M. Chemin indique que l'association AHAPS (Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale) a été accueillie par le SMBVAS, dans le cadre de chantiers nature, entre le lundi 24 mars 2025 et le vendredi 28 mars 2025. Cinq jeunes avec deux accompagnateurs sont venus prêter main forte à la brigade bleue pour divers travaux « nature ».

- Charte ASYBA et Chambre d'agriculture :

M. Chemin rappelle qu'un projet de charte proposé par la DDTM et la Chambre d'agriculture est étudié en ce moment par l'ASYBA. Ce projet appelant des remarques des syndicats de bassin, l'ASYBA et ses membres sont en train de travailler à des propositions de corrections sur ce document.

M. Garand explique que les syndicats de bassin ont beaucoup œuvré depuis 20 ans dans le domaine de la lutte contre les ruissellements et qu'ils ne semblent pas forcément reconnus et intégrés dans le projet actuel de charte.

M. Chemin explique que le nouveau programme de l'Agence de l'eau va financer les actions de sensibilisation à la lutte contre les ruissellements.

M. Grandisre indique qu'il semblerait étrange que de l'argent public aille vers des acteurs qui jusqu'alors n'ont pas été reconnus pour des actions en faveur de la lutte contre les ruissellements.

M. Garand indique de plus que cette charte serait de nature à ne pas donner plus de contraintes pour favoriser l'adhésion du monde agricole.

M. Chemin explique qu'il est en train de proposer un courrier à destination du Préfet pour montrer qu'aujourd'hui malgré des règles déjà existantes mais non appliquées, le BAC de Limésy reste quand même sous le joug de pressions agricoles qui ne peuvent concourir à la préservation de la ressource en eau.

M. Bassot explique qu'il a effectué un diagnostic sur un panel de demandes d'avis de retournements sur le BAC et hors du BAC de Limésy. Les conclusions indiquent que sur le BAC se sont environ 80% des avis rendus par le SMBVAS qui sont suivis quand ils sont d'environ 20% à l'extérieur du BAC. La plus forte proportion de respects sur le captage respect pourrait s'expliquer par les quelques contrôles effectués par l'état pour contrôler le respect des règles édictées spécifiquement sur cette zone. En dehors, les règles du SAGE qui doivent aussi être suivies ne sont pas contrôlées par l'état. Il en est de même pour les règles édictées par le PPRI.

- **Rapport d'activités 2024 : en version numérique / abonnez-vous au compte FACEBOOK**

M. Billard indique que le rapport d'activités 2024, en version numérique, est disponible sur le site internet du SMBVAS.

M. Garand propose que ce rapport soit envoyé aux membres du SMBVAS.

Les membres s'accordent sur cette demande.

• **Fête de la Nature de l'Austreberthe : 24 mai 2025**

M. le Président rappelle enfin que le SMBVAS organise la fête de la Nature et que cet événement sera le 10^{ème} du genre. Il invite les membres à en faire la promotion.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ayant pas d'autres questions, le Président remercie les participants et clôt la séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSANT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2026 – DELIBERATION

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Locales, les comités syndicaux peuvent décider de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des taxes directes locales.

M. le Président rappelle qu'il est demandé aux collectivités qui font ce choix d'être extrêmement vigilantes pour les contributions 2026 car il est impératif de nous faire connaître **avant le 30 avril 2026**, leur choix de fiscaliser ou non leurs contributions. Un courrier sera adressé aux communes dans la continuité de la décision qui sera prise sur ce point.

Il propose au comité syndical de reconduire, pour l'année 2026, le principe de la fiscalisation des contributions communales.

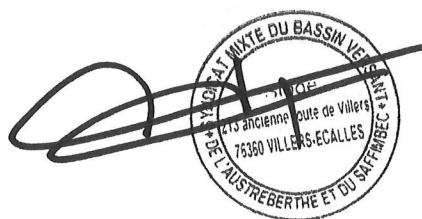
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent de reconduire, le principe de laisser la possibilité aux communes membres d'inscrire à leur budget ou alors de fiscaliser, la contribution qui sera due au SMBVAS pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-23 : CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2026 - DELIBERATION

M. le Président rappelle que le vote du budget intervenant généralement plusieurs mois après le début d'année, il y a des risques de tensions potentielles sur la trésorerie du syndicat. Afin de limiter ces risques et le recours possible à l'utilisation de la ligne de trésorerie, il propose aux membres du comité syndical de valider le principe de demander aux adhérents, en début d'année N+1, la moitié de la contribution de l'année N, comme ce fut le cas en début d'année 2025.

Cette mesure ne concernera pas les communes qui ont opté pour la fiscalisation en 2025. Ainsi, il est proposé d'émettre, dès le début 2026, un titre du montant suivant pour les membres concernés :

STRUCTURES MEMBRES	Contributions 2025 en €	Inscription au BP ou fiscalisation (F) en 2025	50% des contributions à demander en janvier 2026 en €
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI/HORS GEMAPI)	66 296 €	BP	33 148 €
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	38 505 €	BP	Non concerné
CAUX AUSTREBERTHE (PI)	218 835 €	BP	109 417.50 €
CAUX AUSTREBERTHE (GEMA)	181 936 €	BP	90 968 €
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI/HORS GEMAPI)	20 884 €	BP	10 442 €
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (PI/HORS GEMAPI)	71 862 €	BP	35 931 €
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (GEMA)	82 883 €	BP	41 441.50 €
TERROIR DE CAUX (GEMAPI/HORS GEMAPI)	0€	BP	-
Ancretiéville St Victor (HORS GEMAPI)	515 €	BP	257.50 €
Auzouville l'Esneval (HORS GEMAPI)	1 313 €	F	-
Butot (HORS GEMAPI)	1 045 €	BP	522.50 €
Cideville (HORS GEMAPI)	1 293 €	F	-
Ectot l'Auber (HORS GEMAPI)	464 €	F	-
Hugleville en Caux (HORS GEMAPI)	1 769 €	F	-
Motteville (HORS GEMAPI)	1 229 €	F	-
St Martin aux Arbres (HORS GEMAPI)	746 €	F	-
Saussay (HORS GEMAPI)	1 251 €	F	-
Barentin (HORS GEMAPI)	12044 €	F	-
Barentin (HORS GEMAPI)	12164 €	BP	6 082 €
Blacqueville (HORS GEMAPI)	1 552 €	F	-
Bouville (HORS GEMAPI)	3 270 €	BP	1 635 €
Emanville (HORS GEMAPI)	1 896 €	BP	948 €
Goupillières (HORS GEMAPI)	1 155 €	BP	577.50 €
Limésy (HORS GEMAPI)	4 336 €	F	-
Pavilly (HORS GEMAPI)	8711 €	F	-
Pavilly (HORS GEMAPI)	2453 €	BP	1 226.50 €
Ste Austreberthe (HORS GEMAPI)	1 744 €	BP	872 €
Villers Ecalles (HORS GEMAPI)	5 384 €	BP	2 692 €
TOTAL	672 322 €		336 161 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le SMBVAS à émettre, dès janvier 2026, les titres correspondants à la moitié des contributions 2025 pour les membres concernés.

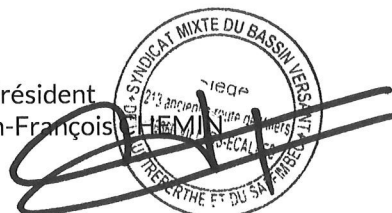
Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président

Jean-François



Délibération 2025-23 : CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-24 : MISE A JOUR DES CRITERES POUR LES APPELS A COTISATION

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MISE A JOUR DES CRITERES « POPULATION » ET « POTENTIEL FISCAL » POUR CALCULER LES APPELS A COTISATIONS 2026

M. le Président explique que les cotisations des membres du syndicat, statutairement, sont calculées selon différents critères comme la surface concernée par le bassin versant, la population concernée par le bassin versant et le potentiel fiscal rapporté à la population incluse dans le bassin versant.

Certains de ces critères évoluant régulièrement (population et potentiel fiscal), il propose de les mettre à jour dans le calcul des cotisations annuelles dès lors que des informations homologuées seront officiellement reconnues.

Il propose d'actualiser, à partir de 2026, les critères ayant évolué (« population » et « potentiel fiscal ») sur la base des dernières informations officielles qui seraient connues au moment de la préparation des appels à cotisations.

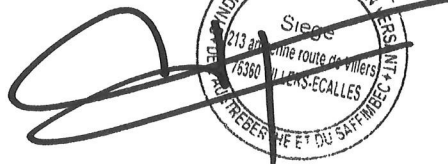
A l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent que, dès 2026, si cela est possible, les critères des statuts du SMBVAS qui concourent à déterminer les cotisations annuelles soient revus au gré des informations officielles qui seront connues au moment des appels à cotisation.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Stamp: SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AUSTREBERTHE & SAFFIMBEC
Siège
213 avenue route de Villers
76360 VILLERS-ECALLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-25 : MISE EN PLACE DES ASTREINTES

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Il est rappelé que conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'astreintes pour disposer d'une capacité de surveillance des ouvrages du SMBVAS en cas d'inondation.

Le Comité Syndical,

Le quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, notamment l'article 5,

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Vu les statuts du syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS),

Vu la saisine du Comité Social Territorial du 16/06/2025,

Ayant entendu l'exposé de M. CHEMIN, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- » que le SMBVAS a en charge la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques,
- » que certains événements pluvieux peuvent engendrer des dysfonctionnements des ouvrages de prévention des inondations nécessitant une surveillance en dehors des périodes habituellement travaillées,
- » qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,
- » que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre de l'astreinte,

Décide, à l'unanimité :

» de fixer le démarrage des astreintes à compter du 1^{er} octobre 2025, comme précisé dans le règlement joint en annexe à cette délibération (avec application d'un *pro-rata temporis* quand la date de début de l'astreinte et la date de fin ne correspondent pas au début et à la fin d'une semaine) ;

» de fixer le début des périodes d'astreinte au 01/10 de l'année « n » et leur fin au 31/03 de l'année « n+1 » ;

» d'établir les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions des agents concernés du SMBVAS comme suit :

Délibération 2025-25 : MISE EN PLACE DES ASTREINTES

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 1 : Liste des emplois concernés

Les périodes d'astreinte peuvent être assurées par tout agent territorial titulaire, stagiaire ou contractuel relevant de la filière technique. Sont donc concernés les agents titulaires et non titulaires des cadres d'emplois :

- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux.

Les périodes d'astreinte peuvent également être assurées par tout agent territorial titulaire, stagiaire ou contractuel relevant de la filière administrative. Sont donc concernés les agents titulaires et non titulaires des cadres d'emplois :

- attachés territoriaux.

Article 2 : Modalités d'organisation des astreintes

On compte trois types d'astreinte :

- l'astreinte d'exploitation : les agents sont tenus de demeurer soit au domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- l'astreinte de décision : concerne les personnels d'encadrement qui peuvent alors être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service.
- l'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (pré-crise ou crise).

A – Les motifs de recours à l'astreinte sont :

- surveillance des ouvrages de prévention des inondations lors d'épisodes pluvieux intenses,
- constat et suivi de la situation en cas d'inondations multiples (en lien avec les ouvrages),
- participation, le cas échéant, au bon fonctionnement des cellules de crise « inondation » qui seraient mis en œuvre, lors d'épisodes pluvieux intenses ou/et d'inondations.

B – La programmation de l'astreinte :

La fréquence des astreintes d'exploitation et de décision s'effectuera par roulement toutes les semaines, du lundi au lundi, selon le règlement.

C – Les moyens mis à disposition :

- Un véhicule de service,
- Des équipements spécifiques (EPI, ...),
- Un téléphone portable...

Les moyens sont précisés dans le règlement et la note interne élaborés dans le cadre de cette astreinte et peuvent évoluer au regard des besoins, des retours d'expérience et des réglementations.

En complément des présentes dispositions, les modalités d'organisation de l'astreinte sont précisées dans la note interne évolutive évoquées ci-dessus.

D – L'intervention

Les agents ne doivent jamais intervenir physiquement seuls sur le terrain. Un agent qui sera d'astreinte sera accompagné, en cas d'intervention, par un élu référent, les sorties se feront donc en binôme.

Article 3 : Rémunération ou récupération des astreintes

Elles s'effectuent conformément aux textes fixant les durées de récupération comme les montants des indemnités d'astreintes attribués à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement. Elles seront revues au gré de l'évolution des textes réglementaires.

Les astreintes donneront lieu à des récupérations ou des indemnisations ; ce choix restera du ressort de l'autorité territoriale.

Il sera appliqué un *pro-rata temporis* dans le cadre d'astreintes qui ne seraient pas sur une semaine entière.

Délibération 2025-25 : MISE EN PLACE DES ASTREINTES

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

» d'adopter le règlement d'astreinte applicable aux agents concernés, joint à cette délibération,
» d'inscrire les dépenses en résultant aux chapitres (012,...) des budgets concernés,
» d'autoriser le Président à signer toutes pièces et à prendre comme tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

PJ : règlement d'astreinte avec ses annexes

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Délibération 2025-25 : MISE EN PLACE DES ASTREINTES

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REGLEMENT D'ASTREINTE

Syndicat Mixte des Bassins Versants
Austreberthe et Saffimbec

SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES
DE LUTTE CONTRE RUISSELLEMENTS

Validé en conseil syndical du 23/09/2025

Sommaire

TITRE 1 : OBJET DU REGLEMENT	3
A/ Présentation des astreintes.....	3
B/ La conciliation obligatoire des astreintes avec les garanties minimales du temps de travail	3
TITRE 2 : LES ASTREINTES.....	3
A/ Fonctionnement de l'astreinte au SMBVAS.....	3
B/ Les motifs du déclenchement de l'astreinte au SMBVAS.....	4
C/ Mise en place des astreintes.....	4
Périodicité.....	4
Fréquence de retour des astreintes.....	4
Programmation de l'astreinte technique - planning.....	4
Moyens matériels mis à disposition	5
Délai d'intervention.....	5
Temps de mobilisation	5
Obligations de l'agent d'astreinte.....	6
D/ Les pièces administratives	6
TITRE 3 : LES MODALITES D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION DES ASTREINTES	6
A/ Les montants de l'indemnité d'astreinte et les repos compensateurs.....	6
TITRE 4 : LE REGIME SOCIAL ET FISCAL DES ASTREINTES	9
A/charges sociales	9
B/imposition.....	9
TITRE 5 : PRISE D'EFFET ET MODIFICATIONS	10
A/Entrée en vigueur	10
B/Modification.....	10

TITRE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, le cadrage administratif ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

A/ Présentation des astreintes

L'astreinte s'entend, conformément à l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale, « *comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration [...]* ».

Trois remarques préliminaires sur la définition de l'astreinte :

- en période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, l'agent peut donc vaquer librement à des occupations personnelles. Par ailleurs, cette période ne constitue pas du télétravail au sens du décret du 11 février 2016 régissant cette forme d'organisation du travail dans la fonction publique (art. 2, décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique) ;
- pour qu'il y ait astreinte, celle-ci ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail, elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés afin qu'ils puissent, pendant ce temps, vaquer à leurs occupations personnelles ;
- durant la période d'astreinte, parce que l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et qu'il peut vaquer librement à ses occupations personnelles, le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif mais l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour).

La collectivité est amenée à mettre en place un dispositif d'astreinte pour répondre aux besoins liés à la continuité du service public concernant l'exploitation des ouvrages de prévention contre les inondations.

B/ La conciliation obligatoire des astreintes avec les garanties minimales du temps de travail

Le temps d'intervention durant les astreintes doit respecter les garanties minimales de temps de travail prévues par l'article 3 du décret du 25 août 2000, dont la conciliation en pratique peut s'avérer très délicate. Il s'agit dès lors d'une appréciation au cas par cas par chaque collectivité qui devra, sous le contrôle éventuel du juge, et au mieux de la réglementation, permettre la continuité du service, son bon fonctionnement, la sécurité des usagers et des agents avec le respect des garanties minimales.

Ainsi, parmi les garanties minimales figurent le droit à un repos minimum quotidien de 11 h continu et 35 h hebdomadaire continues.

TITRE 2 : LES ASTREINTES

A/ Fonctionnement de l'astreinte au SMBVAS

Pour rappel, l'astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités professionnelles particulières. Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions de surveillance sur les ouvrages du SMBVAS.

La durée de l'intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Un agent qui sera d'astreinte sera accompagné, en cas d'intervention, par un élu référent, les sorties se feront donc en binôme. Les élus concernés qui participeront aux binômes seront choisis parmi les élus suivants : le Président et les 5 vice-présidents.

Un agent seul n'ira pas sur le terrain s'il n'est pas accompagné par l'élu.

Les élus devront donner au SMBVAS, conformément au paragraphe « C » ci-dessous, leurs disponibilités aux mêmes dates butoirs que celles des agents. L'élu d'astreinte devra avoir avec lui, le téléphone d'astreinte.

L'astreinte des agents concerne, sur le volontariat, tous les agents du SMBVAS hormis le secrétariat d'accueil et la comptabilité qui en sont exclus.

B/ Les motifs du déclenchement de l'astreinte au SMBVAS

Voici les motifs de recours à l'astreinte :

- surveillance des ouvrages de prévention des inondations lors d'épisodes pluvieux intenses,
- constat et suivi de la situation en cas d'inondations multiples (en lien avec les ouvrages),
- participation, le cas échéant, au bon fonctionnement des cellules de crise « inondation » qui seraient mis en œuvre, lors d'épisodes pluvieux intenses ou/et d'inondations.

Le déclenchement pourra se faire à l'appréciation de l'élu d'astreinte, en concertation avec l'agent d'astreinte, au vu des épisodes de pluies passés et/ou des prévisions météorologiques prévu(e)s, à la demande de la direction ou de l'autorité territoriale, d'un élu du bassin ou des services de secours et de sécurité. **En tout état de cause c'est l'élu d'astreinte qui décidera du déclenchement ou pas, de la sortie sur le terrain.**

C/ Mise en place des astreintes

Périodicité

L'astreinte mise en place par le SMVBAS est une astreinte hivernale, de 6 mois, qui s'étend du 1^{er} octobre de l'année « n » inclus au 31 mars de l'année « n+1 » inclus, en dehors des heures de service, et qui fonctionne par semaine complète, du lundi 8h30 jusqu'au lundi suivant à 8h30.

Fréquence de retour des astreintes

Dans la mesure du possible, il conviendra de ne pas placer un même agent sous astreinte pendant plus d'une semaine par mois.

Programmation de l'astreinte technique - planning

La gestion du planning des astreintes pour les agents est sous la responsabilité de la direction.

L'établissement des plannings sera réalisé en concertation avec les agents concernés.

Pour établir ces plannings, les agents doivent transmettre leurs disponibilités respectivement avant le :

Date butoir à laquelle donner les disponibilités	Période d'astreinte concernée
1 ^{er} septembre année « n »	1 ^{er} octobre année « n » au 15 novembre année « n »
15 octobre année « n »	15 novembre année « n » au 31 décembre année « n »

1 ^{er} décembre année « n »	1 ^{er} janvier année « n+1 » au 15 février année « n+1 »
15 février année « n+1 »	15 février année « n+1 » au 31 mars année « n+1 »

Le planning sera ensuite diffusé à chaque agent concerné, transmis aux élus concernés et affiché dans les bureaux du SMBVAS.

Remplacement de l'agent d'astreinte.

Ce planning pourra faire l'objet de modifications pour faire face à des remplacements éventuels en respectant la fréquence de retour décrite ci-dessus.

Celles-ci, sauf imprévu, s'effectueront, au plus tard, avant les 15 jours précédents la prise de l'astreinte et seront validées par la direction et/ou le Président.

L'agent qui souhaite apporter des modifications au planning validé doit trouver son remplaçant.

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu), l'agent d'astreinte avertira sans délai la direction. La direction et/ou le Président, en concertation avec les agents concernés, prendra(ont) la décision de choisir le remplaçant. Tout remplacement intervenant dans les 15 jours précédents la date de début d'astreinte, induira une majoration de l'indemnité de l'agent appelé à remplacer conformément à la réglementation en vigueur.

Un agent ne peut pas être en astreinte pendant un congé (maladie, accident du travail, maternité, paternité, congé payé) ni un ARTT.

Moyens matériels mis à disposition

L'agent d'astreinte se rendra dans les locaux du syndicat par ses propres moyens où il pourra disposer d'un véhicule de service et de divers éléments indispensables à la mission (EPI, caisse avec classeur, registre de surveillance, etc...). L'exhaustivité de ces éléments sera dans la caisse en question et précisée en annexe à ce règlement, dans la note technique. Cette note comme les éléments figurant dans la caisse sont amenés à évoluer au gré des astreintes et des retours d'expériences.

Si le lieu d'intervention est sur le trajet entre le domicile de l'agent et les locaux syndicaux, il est permis à l'agent de ne pas faire l'aller-retour au local du SMBVAS sous condition de se rendre visible (gyrophare mis à disposition) et de porter les équipements de protection individuelle adéquats (à minima le manteau de signalisation du SMBVAS, ou, à défaut, un gilet fluorescent de signalisation).

Délai d'intervention

Les agents assurant l'astreinte doivent être sur les lieux de l'intervention dans un délai de 2h sauf cas de force majeure après réception de l'appel. En cas d'intervention en cours au moment de l'appel, l'écu d'astreinte devra juger de l'urgence et indiquer clairement à son interlocuteur l'horaire auquel le binôme pourra intervenir.

Temps de mobilisation

Le temps est décompté en heures. L'agent préviendra par SMS la direction de son départ en intervention. Il préviendra ensuite de son retour. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que les déplacements aller/retour depuis le domicile.

Sachant que l'obligation de repos quotidien minimum est de 11 heures entre deux jours de travail, il y aura une adaptation des horaires de travail le lendemain d'une intervention afin de respecter cette réglementation.

Obligations de l'agent d'astreinte

- L'utilisation des moyens à des fins personnelles est interdite.
- Le personnel d'astreinte doit se situer, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement.
- Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Il relève de sa responsabilité de veiller à ce que son téléphone soit allumé et chargé.
- Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités cognitives, physiques et intellectuelles, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool ou autre substance.
- Le personnel d'astreinte doit porter les équipements de protection individuelle nécessaires pour chaque intervention et doit vérifier la caisse avant qu'elle ne soit transmise.

D/ Les pièces administratives

Les agents volontaires qui entreront dans le dispositif d'astreinte :

- devront faire l'objet d'arrêtés du Président ou de son représentant spécifiques à la mise en place de cette astreinte, pour chacune des périodes définies pour l'astreinte.
- bénéficieront d'une modification de leurs fiches de poste lesquelles devront signaler que de l'astreinte est en place sur les postes concernés.

TITRE 3 : LES MODALITES D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION DES ASTREINTES

Il convient de distinguer :

- l'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisée,
- la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

NB : l'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

A/ Les montants de l'indemnité d'astreinte et les repos compensateurs

i) Personnel filière technique

A.i.1/Les montants de l'indemnité d'astreinte de la filière technique

Aux termes des articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique.

	Astreinte d'exploitation (€)	Astreinte de sécurité (€)	Astreinte de décision (€)
Semaine complète	159.20	149.48	121.00
WE, du vendredi soir au lundi matin	116.20	109.28	76.00
Nuit *	10.75	10.05	10.00
Samedi ou journée de récupération	37.40	34.85	25.00

Dimanche ou jour férié	46.55	43.38	34.85
------------------------	-------	-------	-------

(*) Les taux sont respectivement de 8,60€, 8,08€ et 10€ dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

Précisions :

* Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (ex : surveillance du bon fonctionnement d'une station d'épuration).

* Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).

* Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires (ex : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, selon leurs statuts particuliers).

*montants pouvant évoluer au regard de la réglementation

A.i.2/L'intervention durant une astreinte de la filière technique

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :

- une indemnisation ;
- un repos compensateur.

Ainsi, à défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre. Il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités. Il convient de distinguer :

- les agents qui sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- les agents qui ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions peuvent donner lieu au versement :

- d'IHTS ;
- ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et créent une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte. Ce décret fixe également les modalités de repos compensateur qui est égal au temps de travail effectif majoré :

<u>Période d'intervention</u>	Indemnités	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Jour de semaine**	16€	100%
Nuit (22h-5h)	22€	150%

Samedi ou Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	22€	125%
Dimanche ou jour férié	22€	200%

*montants/pourcentages pouvant évoluer au regard de la réglementation

**100% signifie qu'il n'y a pas de majoration du repos compensateur.

ii) Les autres filières

Il importe de distinguer entre :

- l'indemnité d'astreinte qui rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé ;
- la rémunération de l'intervention pendant la période d'astreinte.

A.ii.1/Les montants de l'indemnité d'astreinte des autres filières

Concernant toutes les filières (à l'exception de la filière technique), les astreintes peuvent donner lieu :

- à indemnisation ;
- ou à l'attribution d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant (avec avis préalable du comité social territorial) qui précise dans sa délibération le montant du budget alloué au versement des différentes indemnités. L'organe délibérant peut donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur.

La rémunération

	Astreinte (€)
Semaine complète	149.48
Du lundi matin au vendredi soir	45.00
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28
1 nuit de semaine entre le lundi et le samedi	10.05
Le samedi	34.85
Le dimanche ou jour férié	43.38

*montants/jours pouvant évoluer au regard de la réglementation

Le repos compensateur

Compensation d'astreinte :

- Pour une semaine complète d'astreinte : 1 journée et demie.
- Astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée.
- Astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée.
- Astreinte d'un jour ou d'une nuit de week-end ou de jour férié : 1 demi-journée.
- Astreinte d'une nuit de semaine : 2 heures.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos. Une majoration de 50% s'applique lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

A.ii.2/L'intervention durant une astreinte des autres filières

La rémunération peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

	Indemnité d'intervention	Repos compensateur
Jour de semaine	16 € / heure	110 % du temps d'intervention
Samedi ou Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	20 € / heure	110 % du temps d'intervention
Nuit (22h-5h)	24 € / heure	125 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié	32 € / heure	125 % du temps d'intervention

*montants/pourcentages pouvant évoluer au regard de la réglementation

TITRE 4 : LE REGIME SOCIAL ET FISCAL DES ASTREINTES

A/charges sociales

Les indemnités d'astreinte, d'intervention sont assujetties aux contributions et cotisations de droit commun selon que l'agent relève du régime de retraite de la CNRACL ou du régime général de sécurité sociale.

- Pour les agents relevant de la CNRACL (fonctionnaire recruté sur un emploi affecté d'une durée hebdomadaire au moins égal à 28h), les indemnités ne sont soumises qu'à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), au régime additionnel de la fonction publique (RAFP).
- Pour les agents relevant du régime général (agents non titulaires et fonctionnaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires), les indemnités entrent dans l'assiette des contributions et cotisations dues au régime général et à l'IRCANTEC. Elles sont également soumises à la CSG et à la CRDS.

B/imposition

Pour tous les bénéficiaires, les indemnités sont soumises à l'impôt sur le revenu.

TITRE 5 : PRISE D'EFFET ET MODIFICATIONS

A/Entrée en vigueur

Ce règlement intérieur a reçu l'avis positif du Comité Social Territorial (CST) en date du _____.

Ce règlement entre en vigueur le 01/10/2025 après approbation par l'assemblée délibérante du 23/09/2025.

B/Modification

Ce règlement pourra être modifié par avenant. Toute modification fera l'objet d'une délibération du conseil syndical.

En vertu de la délibération du 23/09/2025

Signature de l'autorité territoriale :

le Président Jean-François CHEMIN

Les annexes :

- 1) Délibération qui instaure l'IHTS
- 2) Note technique sur l'astreinte (information pouvant évoluer).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-27 : IHTS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IHTS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu les délibérations du 08/04/2021 et du 13/01/2022 portant création du versement de l'IHTS pour les salariés du SMBVAS pouvant y prétendre.

M. le Président précise :

→ La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnités. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

→ Pour rappel, les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Après avoir entendu le Président, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

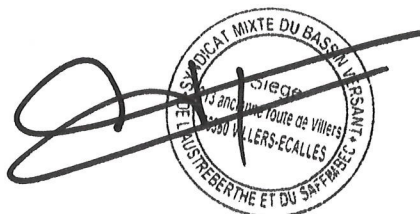
- d'abroger les délibérations antérieures en lien avec l'IHTS et notamment celle du 13/01/2022,
- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, conformément à la loi, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidé expressément par l'autorité territoriale,
- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/10/2025 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 des budgets du syndicat.
- d'habiliter M. le Président à signer toutes pièces et à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Délibération 2025-27 : IHTS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'astreinte est mise en place à la demande des élus pour répondre aux différentes problématiques susceptibles de survenir en dehors des jours et heures ouvrés des services. La présente note a pour but d'apporter des précisions d'ordre opérationnel à la délibération du 23/09/25 instituant la mise en place de l'astreinte sur le syndicat et notamment ses agents.

Motifs de recours à l'astreinte du SMBVAS :

- **Surveillance des ouvrages** de prévention des inondations lors d'épisodes pluvieux intenses,
- **Suivi et constat de la situation** en cas d'inondations multiples (en lien avec les ouvrages),
- **Participation, le cas échéant, au bon fonctionnement des cellules de crise** « inondation » qui seraient mis en œuvre, lors d'épisodes pluvieux intenses ou/et d'inondations.

Organisation des astreintes :

Type d'astreinte :

Il existe trois types d'astreinte :

- L'astreinte de décision : les personnels peuvent alors être joints en dehors des heures d'activité normale du service.
- L'astreinte d'exploitation : les agents sont tenus de demeurer soit au domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- L'astreinte de sécurité : les agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (pré-crise ou crise).

A l'échelle du syndicat, l'astreinte se composera d'un agent du SMBVAS et d'un élu. Il ne pourra pas y avoir d'astreinte effective pour un agent si l'élu n'est pas présent à ses côtés et que le binôme n'est pas constitué. L'astreinte sera une astreinte d'exploitation.

Type de personnes soumises à l'astreinte :

Il existe deux types de personnes soumises à l'astreinte :

- **salariés du SMBVAS (« astreinte technique »)** : les agents peuvent alors être joints en dehors des heures d'activité normale du service et sont tenus de demeurer soit au domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- **certains élus du SMBVAS (« astreinte élus »)** : les élus (Président et vice-présidents) sont joignables en tout temps et se rendent disponibles pour se rendre sur site. Ils sont accompagnés par les agents et portent la responsabilité des prises de décisions.

Le fonctionnement de l'astreinte est fait, par conséquent, grâce au binôme formé par l'agent concerné et l'élu concerné.

C'est l'élu qui recevra, via le téléphone d'astreinte, le signalement d'un problème. Il en avisera, si besoin, l'agent d'astreinte et décidera de lancer ou non l'astreinte.

Mobilisation et rôles de l'astreinte :

L'astreinte est à l'écoute des dispositifs d'alertes météorologiques ou hydrographiques :

<http://vigilance.meteofrance.com/> <http://www.meteofrance.com/accueil>

<https://meteofrance.com/previsions-meteo-france/villers-ecalles/76360>

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

et du cumul de précipitations des derniers jours (pour Sencrop, met codes d'abonnement) :

<https://www.infoclimat.fr/climatologie-mensuelle/000DN/avril/2023/butot.html>
<https://sencrop.com/fr>

Les messages d'alerte APIC et Vigicrues Flash sont directement envoyés sur les portables d'astreinte (pour les communes pour lesquelles le syndicat est abonné - cf. carte en annexe 1).

Quand des dispositifs d'alerte seront implantés sur des ouvrages de prévention des inondations, ils pourront alerter directement le portable d'astreinte. Ceci donnera éventuellement lieu à une mise à jour de la présente note.

Le portable d'astreinte peut être contacté par téléphone par les membres du comité syndical, les maires ou leurs services techniques, les services de police de l'eau, les forces de police et de secours, au :

07-86-48-57-53

L' élu d'astreinte en charge de ce téléphone, analyse la situation qui doit correspondre à un motif de recours à l'astreinte du SMBVAS. Si l' élu ne peut résoudre seul le problème et que la situation ne peut pas attendre l'ouverture des services, il appelle l'agent d'astreinte pour convenir ensemble de la conduite à tenir : mobilisation sur le terrain ou pas.

Chaque appel et la solution apportée doivent être consignés dans un registre (cf. annexe 3).

Les agents, comme les élus, sont tenus de se rendre sur le site d'intervention dans un délai de 2h à partir de l'appel, sauf cas de force majeure.

L'agent préviendra par SMS la direction de son départ en intervention. Il préviendra ensuite, la direction, de son retour également par SMS. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que les déplacements aller/retour depuis le domicile.

L'agent doit être muni de ses équipements de protection individuelle, des moyens techniques mis à sa disposition (cf. ci-après) et de la pièce administrative l'autorisant à être sur le terrain (arrêté d'astreinte, délibération, ordre de mission,...). **L'agent ne doit pas se mettre en danger.**

Aucune intervention ne sera réalisée si le binôme (élu et agent) n'est pas constitué.

Une intervention est le fait de venir sur site.

Toute intervention donnera lieu au remplissage d'une fiche d'intervention (cf. annexe 4). A la reprise du service, un débriefing aura lieu entre l'agent d'astreinte et la direction du syndicat.

Mobilisation et rôles de l'astreinte de sécurité :

Les agents qui seront mobilisés dans ce cadre recevront les indemnités prévues par la réglementation.

Personnes concernées par l'astreinte :

Astreinte salarié « technique »		Astreinte élus		
Nom	Téléphone	Nom	Fonction	Téléphone

*informations en possession du SMBVAS mais non affichée ici.

Moyens mis à disposition :

- Téléphone : un téléphone portable est dédié à l'astreinte :

Numéro de l'astreinte : 07-86-48-57-53

Les élus d'astreinte sont chargés de l'utilisation de ce numéro d'astreinte pour être contactés. Ce sont eux qui reçoivent les appels de l'extérieur et qui vont mobiliser ou pas l'astreinte technique (l'agent qui les accompagnera).

- Classeurs (inclus dans la caisse d'astreinte) :
L'agent d'astreinte et l' élu d'astreinte disposent chacun d'un classeur regroupant les numéros de téléphone d'urgence, les cartes, les procédures, la description des ouvrages et la liste des équipements disponibles dans la caisse d'astreinte.
- Registre de surveillance et des appels (inclus dans la caisse d'astreinte) pour l'agent d'astreinte (cf. annexe 3). Le registre doit être rempli à chaque appel ou après consultation des dispositifs d'alerte et de surveillance.
- Registre d'intervention (inclus dans la caisse d'astreinte) pour l'agent d'astreinte (cf. annexe 4). Le registre doit être rempli à chaque intervention.
- Une caisse d'astreinte contenant l'ensemble du matériel nécessaire (avec fiche de vérification) dont une clé-pass des ouvrages ouvrant l'ensemble des cadenas en propriétés du SMBVAS et une clé de manœuvre de vanne. Il est à noter que chacun sera responsable de ses propres Equipements de Protection Individuelle (bottes, vêtements, ...).

- Véhicules :

L'agent d'astreinte se rendra dans les locaux du syndicat par ses propres moyens où il pourra disposer d'un véhicule de service. Si le lieu d'intervention est sur le trajet entre le domicile de l'agent et les locaux syndicaux, il est permis à l'agent de ne pas faire l'aller-retour aux locaux sous condition de se rendre visible (gyrophare mis à disposition, vêtements adéquats,EPI,...).

Programmation de l'astreinte :

La fréquence des astreintes s'effectuera par roulement toutes les semaines, du lundi 8h30 au lundi 8h30. L'astreinte est prévue entre le 01/10 de l'année « n » et le 31/03 de l'année « n+1 » en dehors des horaires ouvrés.

L'établissement des plannings sera réalisé en concertation avec les agents concernés. Pour établir ces plannings, les agents doivent transmettre leurs disponibilités aux dates indiquées dans le règlement d'astreinte pour les 4 périodes citées.

Les agents d'astreintes, qui souhaiteraient échanger ou substituer leur période d'astreinte doivent en informer la direction après s'être mis d'accord avec un collègue. Cela ne pourra plus être possible, sauf cas de force majeure, dans les 15 jours qui précèdent la prise de l'astreinte. Il relève de la responsabilité de l'agent concerné de respecter les plannings préétablis et validés. Un planning actualisé des agents d'astreinte est affiché dans la salle d'accueil du syndicat et détenu par chaque salarié dans son bureau.

Chaque lundi matin, l'écu d'astreinte de la semaine précédente transmet à l'écu d'astreinte de la semaine qui suit, les moyens matériels mis à disposition, la batterie du téléphone portable devant être chargée, ...

De même, chaque lundi matin, l'agent d'astreinte de la semaine passée devra transmettre aussi à l'agent d'astreinte de la semaine suivante les moyens matériels mis à disposition : caisse transmise après avoir été vérifiée, appoint en carburant du véhicule de service fait dès que le réservoir est à la moitié... Il signalera les éventuels problèmes (logistiques ou autres) rencontrés...

Tous les lundis matins, les éventuels problèmes seront remontés à la direction et à l'agent qui reprendra l'astreinte pour que des solutions soient trouvées le plus vite possible.

Le cas d'un agent malade ne pouvant assurer l'astreinte sera vu au cas par cas. L'agent malade doit en informer au plus vite la direction ou le service administratif.

Les agents assurant l'astreinte ne peuvent pas prendre de congés ni d'ARTT durant leur période d'astreinte.

Communication sur l'organisation de l'astreinte :

L'information suivante (cf. annexe 1) est transmise à l'extérieur du syndicat, notamment à l'ensemble des communes du territoire et des collectivités adhérentes et aux services de police de l'eau (DDTM76).

Organisation de l'ASTREINTE du Syndicat du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS)



Le syndicat

Fusionné avec le Syndicat intercommunal des rivières Austreberthe et Saffimbec au 1^{er} janvier 2022, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec exerce les compétences suivantes :

- GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement (en référence aux items 1°, 2°, 5°, 8° du L.211-7 CE),
- Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (en référence au 4° du L.211-7 du CE),
- Etablissement et suivi des contrats globaux ou de territoire avec les partenaires techniques et financiers tel que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (en référence au 12° du L.211-7 du CE).
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (en référence au 12° du L.211-7 du CE).

Le syndicat n'est pas compétent pour la gestion des eaux pluviales urbaines liée à la compétence assainissement, ni pour la défense contre les inondations par débordement de la Seine.

L'astreinte

L'astreinte est mise en place pour répondre aux problématiques pouvant survenir en dehors des jours ouvrables des services. Les motifs de recours à l'astreinte du SMBVAS sont les suivants :

- Surveillance des ouvrages de prévention des inondations lors d'épisodes pluvieux intenses.

En cas d'urgence ne pouvant attendre la reprise du travail, un seul numéro à contacter :

07-86-48-57-53

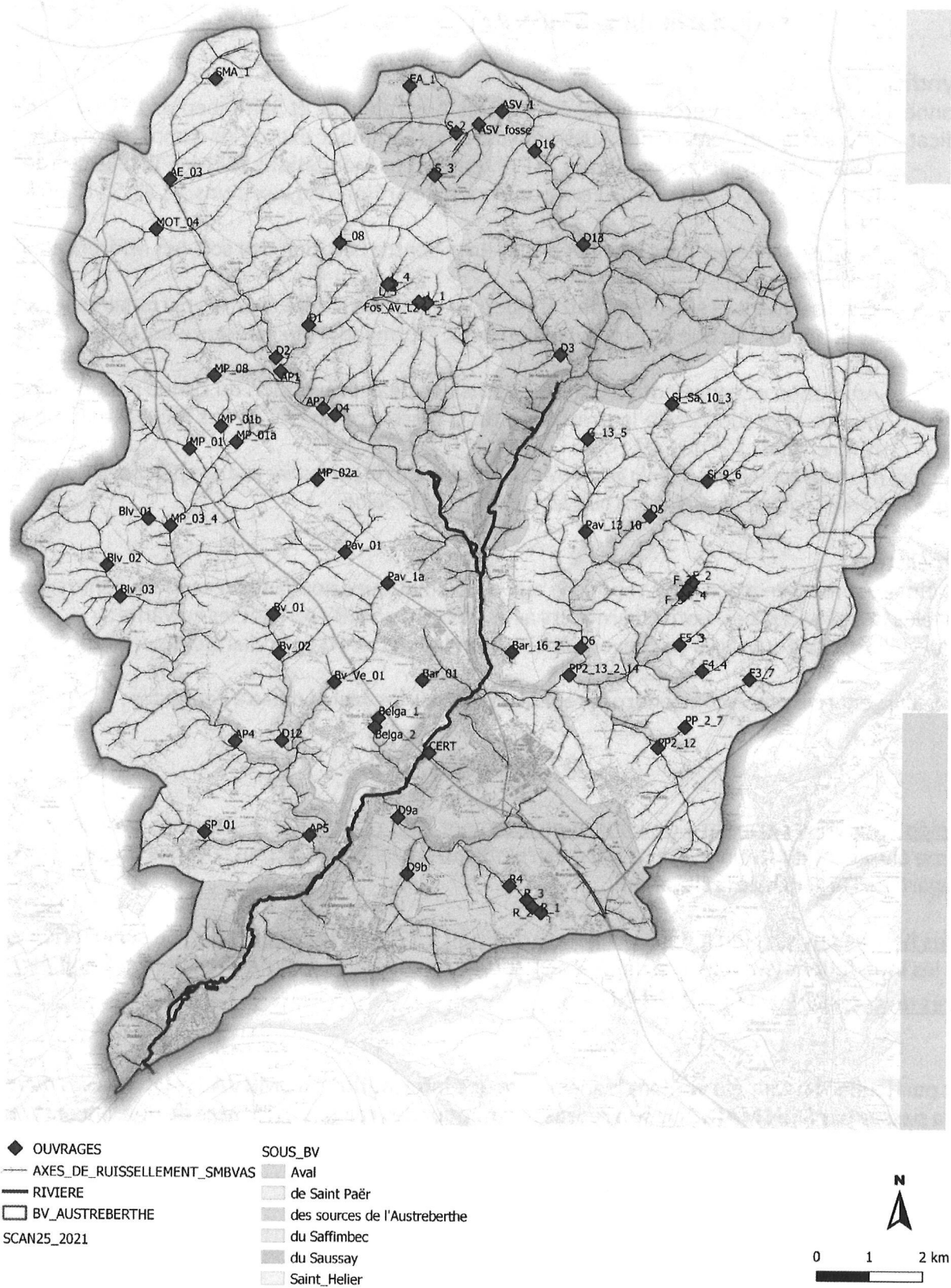
Ce téléphone vous permettra de joindre directement l' élu d'astreinte. L'astreinte sera composée du binôme élu-agent d'astreinte. C'est l' élu d'astreinte qui déclenchera ou non la venue du binôme sur site au regard de l'urgence de la situation.

Sur les heures ouvrées (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30), toute question ou sollicitation en lien avec les inondations (surveillance des bassins, surverses constatées, routes inondées, ...), **doit être faite auprès du secrétariat : 02 32 94 00 74.**

Tout particulier ou tout élu voulant transmettre une information au SMBVAS relative à ses ouvrages, devra passer par SON MAIRE ou son représentant pour des raisons évidentes de non-encombrement des lignes.

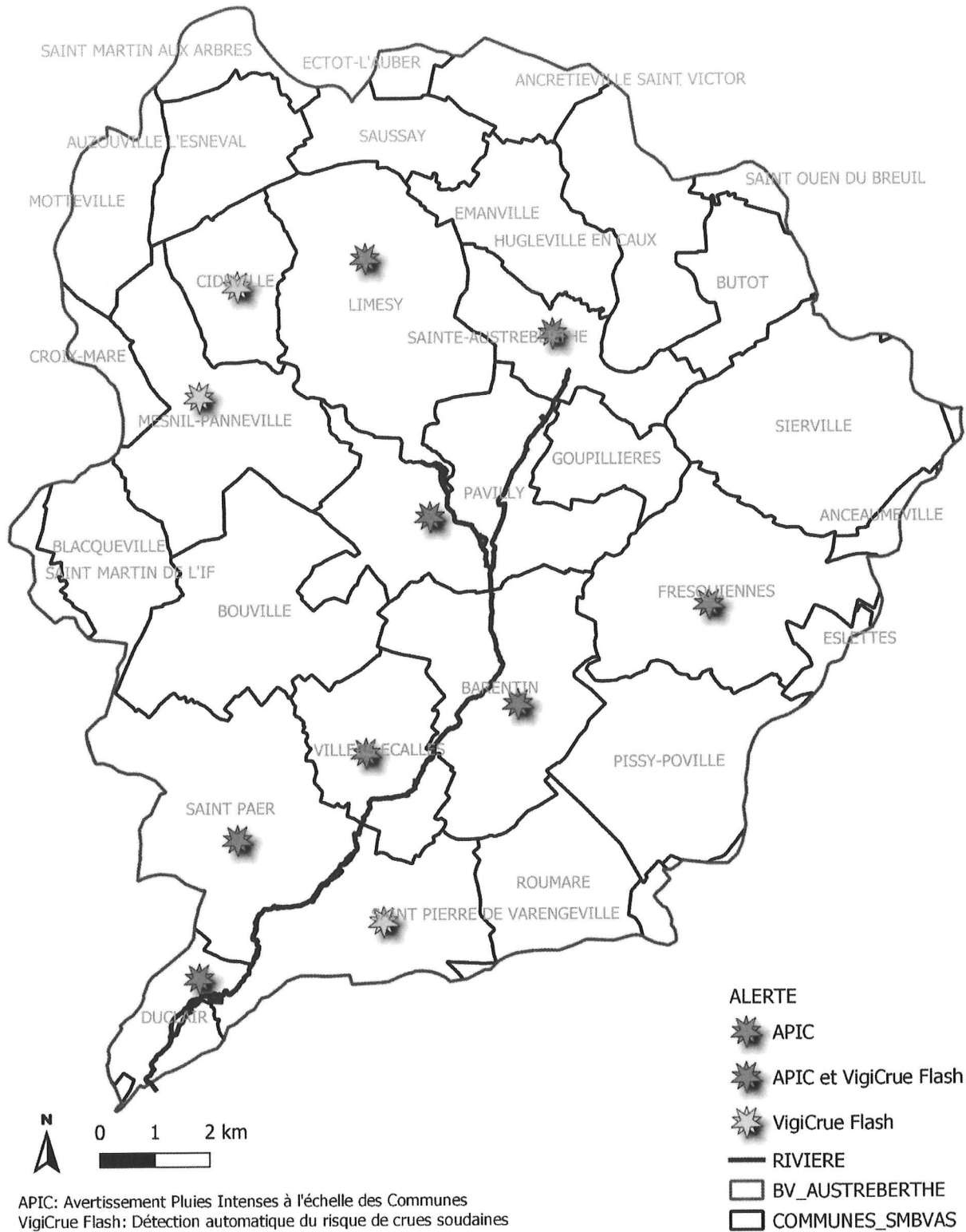


AXES DE RUISSELLEMENTS DU SMBVAS





Les alertes du territoire



ANNEXE 3 : Registre de surveillance et des appels pour l'agent en astreinte

Le registre doit être rempli à chaque appel ou après consultation des dispositifs d'alerte et de surveillance avec les informations suivantes :

- Date et heure
- Agent
- Origine de l'alerte ou surveillance
- Motif
- Sous Bassin Versant / Lieu / Commune
- Détail
 - Suites données avant intervention
 - Visite sur site si besoin → Heures sup.
 - Demande d'intervention → Résultat de l'intervention
 - Suites à donner en post crise

A la reprise du service, les informations doivent être saisies par l'agent qui était d'astreinte dans le fichier suivant :

T:\HYDRAU\3 GESTION CRISE\0 ORGA GESTION CRISE\4 ASTREINTE\Registre Astreinte Appels.xls

ANNEXE 4 : Registre d'intervention pour l'agent en astreinte

Une fiche d'intervention doit être remplie après chaque intervention

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 076-200096519-20250925-D_2025_25-DE



FICHE INTERVENTION EN ASTREINTE TECHNIQUE

Version du 9 mai 2023

INFORMATIONS GENERALES	
Agent :	Conditions météo :
Date d'intervention :	Sous bassin versant :
Heure d'alerte :	Commune :
Origine de l'alerte :	Lieu :

RECUEIL DES PREMIERS ELEMENTS	
Motif :	Heure d'arrivée sur les lieux :
Informations complémentaires :	

INTERVENTION SUR LE TERRAIN	
Personnes déjà présentes (préciser les noms) :	
Personnes alertées par l'agent et heures d'arrivées :	
Personnes arrivées entre temps :	
Moyens techniques et matériels mis en œuvre par le syndicat :	
Moyens techniques et matériels mis en œuvre par les partenaires :	

FIN DE L'INTERVENTION SUR LE TERRAIN	
Suites à donner :	
Identification de repères de crue :	
Heure de départ de l'agent :	Durée de déplacement de l'agent :

A la reprise du service, les informations doivent être saisies avec la direction dans le fichier :
T:\HYDRAU\3 GESTION CRISE\0 ORGA GESTION CRISE\4 ASTREINTE\Registre Astreinte Intervention.xls

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 076-200096519-20250925-D_2025_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-26 : RIFSEEP (REVU)

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – REVU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 - art. 1

relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le régime indemnitaire en vigueur depuis 2018 tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Le SMBVAS a instauré cette prime lors de sa séance du 13/01/2022 (délibération n°2022-15). Il convient ce jour de préciser quelque peu les termes d'après la recommandation du centre de gestion de la fonction publique de Seine-Maritime notamment s'agissant des temps partiels thérapeutiques.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- Un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Au regard des dispositions prévues à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités sont tenues de respecter le plafond constitué de la somme des deux parts. Dans le respect de cette disposition, elles sont libres d'organiser le régime indemnitaire de leurs agents et de définir le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions, dans la limite du plafond global des deux parts.

Monsieur le Président propose d'instaurer l'IFSE et le CIA et de les attribuer aux fonctionnaires stagiaires et titulaires mais également aux agents contractuels de droit public du SMBVAS.

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera les montants individuels dans la limite des plafonds fixés dans la présente délibération.

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congés de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement. En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Depuis le 31 juillet 2021, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération le versement intégral du régime indemnitaire pendant le temps partiel thérapeutique compte tenu de la modification apportée au régime de maintien des primes des agents de l'Etat dans certaines situations de congés (article 1 du décret 2010-997 du 26 Août 2010).

Ainsi, en cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement de base.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Délibération 2025-26 : RIFSEEP (REVU)

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions expertise engagement professionnel prend effet à compter de la transmission au contrôle de Légimité.

Monsieur le Président précise au comité syndical que le comité technique de la Fonction Publique Territoriale a été saisi.

A l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent l'instauration du RIFSEEP selon les modalités précisées ci-dessus et dans la pièce jointe en annexe à cette délibération notamment eu égard aux temps partiels thérapeutiques,
- habilite M. le Président à signer toutes pièces et à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

PJ à la délibération : RIFSEEP annexes

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Délibération 2025-26 : RIFSEEP (REVU)

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 076-200096519-20250925-D_2025_26-DE



ANNEXE - RIFSEEP

L'IFSE sera attribué en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Le montant correspondant sera compris entre 0 et 80 % du montant maximal de l'IFSE en fonction du cadre d'emplois concerné. Chaque emploi ou cadre d'emplois sera répartis entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois concerné sera réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds, comme précisé ci-dessous.

L'IFSE sera modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Ce complément sera compris entre 0 et 20 % du montant maximal de l'IFSE en fonction du cadre d'emplois concerné. Les critères de modulation sont précisés dans l'annexe distribuée en séance. L'IFSE sera versé mensuellement.

Le CIA sera modulé en tenant compte de l'engagement professionnel (motivation) et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % du montant maximal en fonction du cadre d'emplois concerné. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Les critères de modulation du CIA sont précisés ci-dessous.

L'IFSE sera versé mensuellement.

Son calcul tiendra compte :

1. Du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Le montant correspondant sera compris entre 0 et 80 % du montant maximal de l'IFSE en fonction du cadre d'emplois concerné. Chaque emploi ou cadre d'emplois sera répartis entre différents groupes de fonctions au regard :
 - Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois concernés sera réparti en groupe de fonction auxquels correspondent des montants plafonds, comme précisé dans les tableaux ci-dessous. Nous avons repris les plafonds indiqués dans les décrets sans les modifier.

2. De l'expérience professionnelle en lien avec le poste. Le montant correspondant sera compris entre 0 et 20 % du montant maximal de l'IFSE en fonction du cadre d'emplois concerné. L'expérience professionnelle sera appréciée en fonction de la diversité du parcours, de la mobilité au sein de la structure, de l'approfondissement des savoir et des procédures utiles au poste, de la réussite à des concours en lien avec le poste.

Le CIA sera versé annuellement ou en deux fractions.

Son calcul tiendra compte de l'engagement professionnel (motivation) et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % du montant maximal en fonction du cadre d'emplois concerné.

L'attribution du IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera les montants individuels dans la limite des plafonds fixés dans la présente délibération.

Le CIA attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion (concours)

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption). En cas de congés de maladie ordinaire l'IFSE suivra le sort du traitement. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement de base.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux – Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHÉS TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Emplois	IFSE (Plafonds annuels)* Arrêté du 03/06/2015	CIA (Plafonds annuels)* Arrêté du 03/06/2015
Groupe 1 : Fonctions d'encadrement supérieur avec responsabilités particulières	Directeur général des Services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2 : Fonctions exposées ou complexes	Responsable de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3 : Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Chargés d'études, responsable d'unité	25 500 €	4 500 €
Groupe 4 : Autres fonctions	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emploi : Rédacteurs – Catégorie B

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des RÉDACTEURS			
Groupes de fonctions	Emplois	IFSE (Plafonds annuels)* Arrêté du 03/06/2015	CIA (Plafonds annuels)* Arrêté du 03/06/2015
Groupe 1 : Fonctions d'encadrement particulières	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2 : Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité importante	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes	16 015 €	2 185 €
Groupe 3 : Autres fonctions	Assistant de direction	14 650 €	1 995 €

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux – Catégorie C

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Emplois	IFSE (Plafonds annuels)* Arrêté du 03/06/2015	CIA (Plafonds annuels)* Arrêté du 03/06/2015
Groupe 1 : Fonctions avec des responsabilités particulières	Assistant de direction, chef de service, sujétions particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 2 : Autres fonctions	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux – Catégorie C

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Emplois	IFSE (Plafonds annuels)* Arrêté du 03/06/2015	CIA (Plafonds annuels)* Arrêté du 03/06/2015
Groupe 1 : Fonctions avec des responsabilités particulières	Chef d'équipe,	11 340 €	1 260 €
Groupe 2 : Autres fonctions	Agent de nettoyage	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emploi : Ingénieurs – Catégorie A

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Emplois	IFSE (Plafonds annuels)*	CIA (Plafonds annuels)*
Groupe 1 : Fonctions d'encadrement supérieur avec responsabilités particulières	Directeur général des Services	46 920 €	8 280 €
Groupe 2 : Fonctions exposées ou complexes	Responsable de service	40 290 €	7 110 €

Groupe 3 : Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Chargés d'études, responsable d'unité	36 000 €	6 350 €
Groupe 4 : Autres fonctions	Chargé de mission	31 450 €	5 550 €

Cadre d'emploi : Techniciens – Catégorie B

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS			
Groupes de fonctions	Emplois	IFSE (Plafonds annuels)*	CIA (Plafonds annuels)*
Groupe 1 : Fonctions d'encadrement particulières	Responsable de service	19 660 €	1 850 €
Groupe 2 : Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité importante	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes	18 580 €	1 750 €
Groupe 3 : Autres fonctions	Assistant de direction	17 500 €	1 650 €

*Au regard des dispositions prévues à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités sont tenues de respecter le plafond constitué de la somme des deux parts. Dans le respect de cette disposition, elles sont libres d'organiser le régime indemnitaire de leurs agents et de définir le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions, dans la limite du plafond global des deux parts.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 076-200096519-20250925-D_2025_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-27 : IHTS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IHTS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu les délibérations du 08/04/2021 et du 13/01/2022 portant création du versement de l'IHTS pour les salariés du SMBVAS pouvant y prétendre.

M. le Président précise :

→ La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

→ Pour rappel, les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Après avoir entendu le Président, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

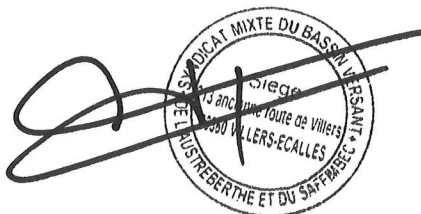
- d'abroger les délibérations antérieures en lien avec l'IHTS et notamment celle du 13/01/2022,
- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, conformément à la loi, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidé expressément par l'autorité territoriale,
- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/10/2025 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 des budgets du syndicat.
- d'habiliter M. le Président à signer toutes pièces et à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Délibération 2025-27 : IHTS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-28 : COMMISSION DES MARCHES

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REGLEMENT INTERIEUR (PARTIE 1) DU SMBVAS - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES - DELIBERATION

Vu la délibération 2024-54 du 12/12/2024 portant adoption du règlement intérieur du syndicat,

Le Président rappelle que ce règlement à adopter la création d'une commission des marchés dans son article 8, commission chargée de se réunir pour examiner certains marchés lorsque les montants en jeu ne nécessitent pas qu'une commission d'appels d'offre officielle soit réunie. Les membres n'ont pas été désignés et il propose aux membres présents de les désigner.

Après avoir entendu le Président, à l'unanimité, les membres du conseil désignent pour faire partie de cette « commission des marchés » les membres suivants :

Titulaires :

- M. PREVOST Francis,
- M. GRESSENT Daniel,
- M. TOCQUEVILLE Raynald
- M. SANSON Jean Paul,
- M. HIS Valère.

Suppléants :

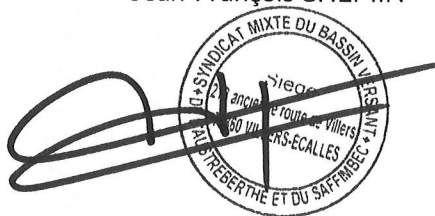
- M. OCTAU Nicolas,
- M. GARAND Sylvain
- M. LEPREVOST Stéphane,
- M. SENECHAL Bernard,
- Mme CRESSON Séverine.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Délibération 2025-28 : COMMISSION DES MARCHES

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-29 : CONTRAT TERRITORIAL AESN - 2025/2030

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CONTRAT DE TERRITOIRE (CT) AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE 2025-2030 - DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur ;

Vu le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2022 portant approbation du SAGE des Six Vallées ;

Vu le projet de Contrat de Territoire 2025-2030 élaboré en collaboration avec l'AESN ;

Le CT est un contrat pluri-annuel entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les maîtres d'ouvrages (MO) d'un territoire cohérent pour l'eau. Il vise à se donner une feuille de route d'actions prioritaires prévues par les MO et intéressant l'AESN afin d'adapter le territoire au changement climatique.

Pour notre territoire, le périmètre pertinent choisi par l'AESN est celui du SAGE des 6 vallées.

L'AESN s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat. L'animation de plusieurs postes peut être financée pendant la durée du CT.

Le Président entendu, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent :

- que le SMBVAS porte la construction et l'animation du contrat,
- d'approuver le projet ci-annexé de Contrat de Territoire des Six Vallées pour la période 2025-2030,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'élaboration, la passation ou en lien avec la mise en œuvre du Contrat de Territoire des Six Vallées,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Seine-Normandie, ...) pour tous les projets portés par le SMBVAS dans le cadre de ce Contrat de Territoire, ainsi qu'à signer toutes éventuelles conventions financières en découlant et/ou autres documents afférents.

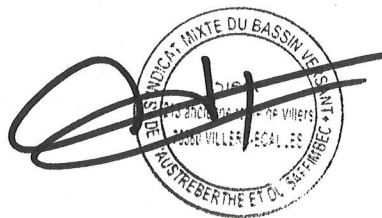
- PJ à la délibération : projet de CT 2025-2030 et programme

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Délibération 2025-29 : CONTRAT TERRITORIAL AESN - 2025/2030

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



CONTRAT TERRITORIAL DES SIX VALLEES
2025-2030



Table des matières

OBJET DU CONTRAT 6

Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés 6

Article 2 – Contenu du programme d'action 11

Article 3 – Durée du contrat 15

ENGAGEMENTS DES PARTIES 16

Article 4 – Engagements de l'agence 16

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT 16

Article 6 – Engagements des MAÎTRES D'OUVRAGE 16

Article 7 – Engagements des CO-FINANCEURS ou PARTENAIRES autres que l'agence (optionnel) 17

MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT 18

Article 8 – Pilotage 18

Article 9 – Animation 18

Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat 20

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat 20

ANNEXES 23

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux associés au Contrat de Territoire des 6 vallées 24

ANNEXE 2 – Programme d'action détaillé du Contrat de Territoire des Six Vallées 33

ANNEXE 3 – Indicateurs de résultats des animations associées 39

ANNEXE 4 – Conventions PnrBSN/SMBVCS ET PnrBSN/SMBVAS 44

ANNEXE 5 – Délibération de la stratégie protection de la ressource du captage de Limésy (CCCA) 53

ANNEXE 6 – Délibération du plan de sobriété de la CCCA 57

ANNEXE 7 – Feuille de route prévisionnelle de la CCYN 58

Liste des tableaux présents dans le document

Tableau 1 - Taux d'étagement connu selon les cours d'eau étudiés. Sources : SMBVAS-SMBVCS 7

Tableau 2 - Synthèse de l'état d'avancement des opérations RCE. Sources : SMBVAS-SMBVCS 8

Tableau 3-Postes participants à l'animation du programme d'action du Contrat de Territoire 20



Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'action territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le territoire des Six Vallées se caractérise par une forte vulnérabilité aux pollutions diffuses, aux phénomènes d'érosion et de ruissellement, ainsi qu'à la dégradation de la ressource en eau souterraine et des milieux humides. Par ailleurs, la présence de captages stratégiques sur le territoire, dont celui de Limésy fortement touché par les pollutions diffuses, appelle à une action collective. Dans ce contexte, le Contrat Territorial des Six Vallées mobilise les signataires autour d'un programme cohérent. Il permet de prioriser les aides financières accordées par l'Agence de l'Eau sur les actions répondant aux enjeux locaux. Il constitue également le cadre de financement et de coordination des postes d'animation, indispensables à la mise en œuvre et au suivi des actions.

ETABLISSEMENT

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence".

Et

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Sarfimbec (SMBVAS) dont le siège social est au 213 ancienne route de Villers, à Villers-Ecalles (SIRET : 25760450400031), représenté par son président, Monsieur Jean-François CHEMIN, autorisé par la délibération en date du [compléter la date] à signer le Contrat Territorial des 6 Vallées, porté par le SAGE des 6 vallées – ci-dénommé « structure porteuse »

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe dont le siège social est au 4 rue de l'ingénieur Locke à Barentin (SIRET : 24760064600035), représenté par son président, Monsieur Christophe BOUILLON, autorisé par la délibération en date du [compléter la date] à signer le Contrat Territorial des 6 Vallées, porté par le SAGE des 6 vallées – ci-dénommé « maître d'ouvrage »

La Communauté de Communes Yvetot Normandie dont le siège social est au 4 rue de la Brème à Yvetot (SIRET : 24760062000063), représenté par son président, Monsieur Gérard CHARASSIER, autorisé par la délibération en date du [compléter la date] à signer le Contrat Territorial des 6 Vallées, porté par le SAGE des 6 vallées – ci-dénommé « maître d'ouvrage »

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine (SMBVCS) dont le siège social est au 21 rue de Caudébec à Saint Martin de l'If (SIRET : 25760480100023), représenté par son président, Monsieur Bastien CORTON, autorisé par la délibération en date du [compléter la date] à signer le Contrat Territorial des 6 Vallées, porté par le SAGE des 6 vallées – ci-dénommé « maître d'ouvrage »

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNBSN) dont le siège social est à la Maison du Parc, 692 rue du Petit Pont, BP 13 – 76940 Notre-Dame-de-Bliqueville (SIRET : 25760284700028), représenté par son président, Monsieur Jacques CHARRON, autorisé par la délibération en date du [compléter la date] à signer le Contrat Territorial des 6 Vallées, porté par le SAGE des 6 vallées – ci-dénommé « maître d'ouvrage »

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 6 vallées approuvé par arrêté préfectoral le 23 février 2015

Vu l'avis du président de la CLE en date du

Vu le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19/11/2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du SAGE des Six Vallées et aux maîtres d'ouvrage suivants : le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), le Syndicat Mixte du Bassin Versant de Caux-Seine (SMBVCS), la Communauté de Commune Caux-Austreberthe (CCCA), la Communauté de Commune d'Yvetot Normandie (CCYN) et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN).

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique prioritaires pour ce Contrat de Territoire, et qui rejoignent ceux du SAGE des Six Vallées, sont les suivants :

- La protection des milieux aquatiques et humides et de la biodiversité
- La protection de la ressource en eau
- La maîtrise de l'érosion et du ruissellement

Ces enjeux sont détaillés ci-après. Une présentation précise du territoire ainsi que des enjeux qui y sont associés figure en annexe 1. (L'enjeu portant sur la gestion quantitative et la sobriété des usages n'est pas présent dans ce contrat mais pourra faire l'objet un venant mi-parcours. En effet, la CCCA engage actuellement un plan de sobriété en eau qui permet de fixer des objectifs chiffrés de réduction des consommations d'eau selon les catégories d'abonnés, ainsi que des objectifs d'amélioration de la performance du réseau de distribution.)

Concernant les milieux aquatiques, le territoire compte six cours d'eau principaux : l'Ambion, la Sainte-Gertrude, la Rançon, la Fontenelle, l'Austreberthe et le Saffimbec. L'arrêté de classement du 4 décembre 2012 classe l'ensemble des cours d'eau du territoire du SAGE des 6 vallées en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Aucune autorisation ou concession ne peut ainsi être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. La Fontenelle est quant à elle classée en liste 1 et 2.

L'ensemble des cours d'eau du territoire comptent 64 seuils répartis avec des taux d'étagement différents selon les cours d'eau. Ils sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.



Cours d'eau	Nombre d'ouvrages	Taux d'étagement connu
Austreberthe	37	51%
Saffimbec	9	29.56 %
Ste Gertrude	7	46.25 %
Ambion	2	35.13 %
Rançon	4	61.80 %
Neuville	2	63.33 %
Fontenelle	3	51.44 %

Tableau 1 - Taux d'étagement connu selon les cours d'eau étudiés. Sources : SMBVAS-SMBVCS

Les maitres d'ouvrage du territoire travaillent depuis plusieurs années à la reconquête de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau. Le tableau 2 ci-dessous synthétise l'état d'avancement des opérations RCE sur le territoire du SAGE.

Maitre d'ouvrage	Opération	État	Code ROE
SMBVCS	Renaturation de la Fontenelle	Finalisée	ROE_24737
SMBVCS	Bras de contournement Moulin Ansgoth	Finalisée	ROE_26410
SMBVCS	Seuil rue du 8 mai 1945	Finalisée	ROE_91895
SMBVCS	Exutoire Sainte Gertrude	Finalisée	ROE_26492
SMBVCS	Exutoire Ambion	Finalisée	ROE_26468
SMBVCS	Seuil Bazin	Finalisée	ROE_91894
SMBVCS	Seuil Boieldieu	Finalisée	ROE_26498
SMBVCS	Moulin du Haut Pas	Finalisée	ROE_24802
SMBVCS	Pisciculture Fontenelle	En cours	ROE_24703
SMBVCS	Moulin de l'église (Ste Gertrude)	En cours	ROE_91893
SMBVCS	Captage de Caudébec (Ste Gertrude)	En cours	ROE_26428
SMBVAS	Seuil Moncel	En cours	ROE_24966
SMBVAS	Lang Risser	En cours	ROE_25037
SMBVAS	Vannage Locke	En cours	ROE_25106
SMBVAS	Seuil de la médiathèque	En cours	ROE_25128
SMBVAS	Seuil de l'ancien lycée professionnel	En cours	ROE_25136
SMBVAS	Unisys	En cours	ROE_25858
SMBVAS	Paulu	En cours	ROE_25872
SMBVAS	SMEN	En cours	ROE_25937
SMBVAS	Pont des vieux	En cours	ROE_25943

Tableau 2 - Synthèse de l'état d'avancement des opérations RCE. Sources : SMBVAS-SMBVCS

Les bassins versants Sainte Gertrude-Ambion, Rançon Fontenelle et Austreberthe-Saffimbec sont couverts par un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE). Ces programmes ont permis d'améliorer la connaissance sur les différents compartiments de la qualité hydromorphologique des cours d'eau et de mener d'ores et déjà des actions. Les PPRE existants sur le territoire sont les suivants :

- PPRE Austreberthe-Saffimbec élaboré par le SMRAS et validé en 2020
- PPRE Rançon-Fontenelle porté par le SMBVCS, validé en 2021
- PPRE Sainte Gertrude-Ambions porté par le SMBVCS validé en 2021

Concernant la qualité des eaux superficielles, les cours d'eau du territoire du SAGE sont :

- En bon état écologique, excepté sur l'Austreberthe qui se trouvait en état écologique moyen lors de l'état des lieux de 2019, en raison de la détection, sur tous les points de suivis, de la matière active difluorécanil (Etat des lieux 2019, AESN). Cette substance active est utilisée pour le désherbage des céréales.

- La masse d'eau FRHG220 (craie altérée de l'estuaire de la Seine) est en bon état quantitatif et en état chimique médiocre du fait des pesticides (EDL, 2019).

Concernant l'alimentation en eau potable :

Le territoire du SAGE compte 6 captages publics exploités, 1 captage privé exploité par l'abbaye de Saint-Wandrille et 5 captages abandonnés (en raison des problèmes de turbidité ou pollution phytosanitaire). Les six captages publics situés à l'intérieur du périmètre du SAGE permettent d'alimenter 67% de la population du SAGE (Etat des lieux du SAGE des 6 vallées, 2013). Le reste de la population est alimenté par des captages situés en dehors du périmètre.

Les enjeux concernant la qualité de l'eau potable distribuée dans le territoire dépassent ainsi le territoire du SAGE et les signataires du présent contrat. Il est à noter que plus de la moitié de la population du territoire est alimentée par deux captages Grenelle : les captages de Limésy (sur le territoire du SAGE) et d'Héricourt en Caux (hors du territoire du SAGE et hors du Contrat des 6 Vallées, devrait figurer dans le Contrat de Territoire de la Durdent). L'amélioration de la qualité des eaux brutes apparaît donc primordiale sur ces captages. A ce titre notamment, le BAC de Limésy d'une surface d'environ 61 Km2 fait l'objet d'actions préventives auprès de la profession agricole et non agricole, pour limiter les pollutions à la source.

Concernant le ruissellement et les risques d'inondation et d'érosion associés, le territoire du contrat est très sensible aux inondations, notamment aux coulées boueuses liées au ruissellement des eaux. La gestion du risque inondation est donc un enjeu fort du territoire.

Le territoire du contrat est couvert par deux plans de prévention des risques inondation (PPRI), qui ont été élaborés sur les bassins versants de l'Austreberthe-Saffimbec et de la Rançon-Fontenelle. Ils délimitent les zones inondables et fixent des règles d'urbanisme adaptées :

- Le PPRI Rançon et Fontenelle (approuvé le 29 mai 2020)
- Le PPRI Austreberthe (approuvé le 12 janvier 2022)

Le territoire du contrat est aussi en partie couvert par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe. Ce dispositif permet aux acteurs de travailler ensemble sur des actions variées et complémentaires, pour réduire l'aléa et la vulnérabilité des enjeux présents sur le territoire, tout en améliorant la sensibilisation des habitants, la gestion de crise et en prenant en compte ce risque pour développer le territoire.

De plus, en termes de connaissance, il existe une carte de l'aléa d'érosion potentielle qui a été établie dans le cadre du SAGE. Celle-ci a une validité permanente car elle est basée sur des caractères physiques intemporels.

Enfin, 80 % du territoire du SMBVCS et 45 % du territoire du SMBVAS, sont couverts par des Plans d'Aménagements d'Hydraulique Douce.

Les syndicats de bassin du territoire (SMBVAS et SMBVCS) ont notamment pour objectif de lutter contre les inondations et les ruissellements. Ils ont différentes missions :

- en bon état chimique, hors espèces ubiquistes (Etat des lieux 2019, AESN). Toutefois, les concentrations en nitrates augmentent, et des pics de pollution aux nitrates sont observés. En effet, les concentrations en nitrates dans les eaux superficielles dépassent le seuil de vigilance de 25 mg NO₃/L sur l'ensemble du territoire. Entre 2022 et 2025, les mesures moyennes révèlent une tendance générale à la hausse sur toutes les stations de suivi, avec un maximum moyen de 33,4 mg NO₃/L pour la rivière Sainte- Gertrude et 33,1 mg NO₃/L en 2024. Ces deux cours d'eau sont les plus affectés sur toute la période. Cette progression continue depuis 2022 se confirme en 2025, où la concentration moyenne atteint 34,5 mg NO₃/L pour la Sainte-Gertrude. Ces résultats témoignent d'une pression diffuse persistante sur les milieux aquatiques (Naiades, consulté en juin 2025).
- en mauvais état chimique (avec ubiquistes) du fait de teneurs en hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP) (Etat des lieux 2019, AESN).

Concernant la qualité des eaux souterraines, celles-ci se trouvent en mauvais état chimique sur tout le territoire. Des dépassements de la norme des pesticides de 0,1 µg/l sont très souvent observés sur le captage de Limésy (alimentant près de 23400 habitants soit un tiers de la population du SAGE ; captage très stratégique car non secouru) ainsi que des dépassements du seuil d'alerte de 0,075µg/L et s'accroissent, sur un nombre de molécules de plus en plus importants, selon les suivis effectués depuis le début des années 1990 (ADES, consulté en juin 2025). Les contaminations sont principalement dues à des herbicides encore d'usage pour la plupart (herbicides céréales, colza, pomme de terre, ...). Le secteur est très vulnérable avec des transferts rapides des pollutions phytosanitaires vers la nappe d'eau souterraine via le karst.

Les eaux souterraines du territoire des 6 Vallées connaissent des concentrations en nitrates qui restent en dessous du seuil d'alerte (Etat des lieux 2019, AESN), mais sont tout de même importantes, par exemple entre 32 et 37 mg/l sur les années 2023 et 2024 sur le captage de Limesy (ADES, consulté en juin 2025).

La réduction des pollutions des eaux souterraines par les produits phytosanitaires est ainsi un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable et les eaux superficielles. Au vu des molécules détectées et de la réglementation sur les usages des collectivités et des non professionnels, les perspectives du SAGE portent sur la réduction de l'usage agricole et la réduction du risque de transfert au milieu (via le maintien des prairies, la protection des bétouilles et la mise en place et le maintien des aménagements d'hydraulique douce) sur les zones d'alimentation des captages d'eau potable.

Les flux de nitrates sont aussi très largement d'origine agricole. L'inertie liée à la nappe de la craie fait que la qualité de l'eau mesurée actuellement est l'image de l'usage des sols d'il y a plusieurs dizaines d'années. Cet état de la qualité des eaux est à mettre en lien avec la dominance des systèmes de grandes cultures et la régression des prairies permanentes qui constituent des zones tampons. Le maintien des prairies est un véritable enjeu pour le territoire.

La masse d'eau souterraine concernée par le présent contrat est celle-ci-dessous. Il est à noter que cette masse d'eau souterraine s'étend au-delà du périmètre du contrat :



- La mise en place et le suivi des études et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages limitant les risques d'inondations.
- La mise en place d'aménagement d'hydraulique douce et la promotion de pratiques culturelles conservatrices. A ce titre, les chargés de mission agriculture accompagnent les différents acteurs du territoire pour leur fournir un appui informatif et technique. Ils mettent en place des Plans d'Aménagements d'Hydraulique Douce
- La réalisation d'avis concernant les demandes de retournements d'herbages. Cependant, bien qu'en Seine-Maritime l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 modifié impose de demander un diagnostic érosion-ruissellement auprès du syndicat de bassin versant compétent en amont de tout projet de conversion d'une prairie permanente, ce dispositif connaît certaines limites (avis non demandé, avis non suivi ou en partie, zones tampons compensatoires non réalisés).

Article 2 – Contenu du programme d'action

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau, associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Le programme retenu par les parties, présenté en annexe 2, détaille les actions prioritaires¹

Le programme d'action retenu est constitué des principaux axes d'intervention suivants :

Enjeu 1 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et d'une communication efficace pour la mise en œuvre du SAGE.

Cet axe contient des actions de communication et de sensibilisation autour des thématiques « eau et climat » ainsi que la mise en place d'ateliers participatifs. Il est conforme aux objectifs du SAGE et comprend les actions emblématiques suivantes :

- Mettre en place une stratégie et un plan de communication à l'échelle du territoire du SAGE des 6 Vallées
- Mettre en place des ateliers participatifs annuels liés à la gestion globale de l'eau sur le territoire

Outre les actions inscrites au programme d'action, d'autres actions sont envisagées dans un avenant mi-parcours, et notamment :

- La mise en place d'une stratégie d'animation du Centre Eau Risque et Territoire du SMBVAS.

¹ Les opérations prioritaires sont celles qui font potentiellement l'objet des taux les plus élevés (à partir de 60%) au titre du programme d'intervention de l'agence du fait de leur impact significatif sur l'eau et la biodiversité sous réserve de l'instruction de la demande d'aide financière.

- La mise en place d'une communication générale sur la réduction de l'usage des phytosanitaires sur le territoire de la CCVN, notamment envers les jardins ouvriers. (Concernant les actions à venir de la CCVN se reporter à l'annexe 7)
- La communication sur les bonnes pratiques mises en place par les agriculteurs dans le cadre des PSE/MAEC sur le territoire de la CCVN et en lien avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEIACC). (Concernant les actions à venir de la CCVN se reporter à l'annexe 7).

Enjeu 2 : Améliorer la qualité des eaux (protection de la ressource).

Le programme d'action proposé dans le contrat comprend des actions visant la protection de la ressource en eau. Les signataires du contrat qui interviennent sur ces enjeux sont les syndicats de bassins versants, la CCCA et prochainement la CCVN, en lien avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (qui gère le BAC d'Héricourt ; le syndicat devrait être rattaché au Contrat de Territoire de la Durdent).

Les actions inscrites dans le présent contrat et dans cet enjeu, portent donc exclusivement sur le bassin d'alimentation du captage (BAC) de Limésy-Becquigny (00767X0021).

En effet, depuis 2014, la CCCA, qui est en charge de l'eau potable, exploite le captage de Limésy-Becquigny. En 2017, elle a investi dans une usine de traitement d'eau potable afin d'abaisser au maximum les pollutions présentes dans les eaux brutes. Depuis 10 ans, elle multiplie les actions de protection de la ressource en eau : mise en place d'un poste d'animatrice BAC (depuis 2014), élaboration et mise en œuvre de 3 programmes d'actions (2014, 2017 et 2023), élaboration de la stratégie Terr'Eau pour la préservation de la qualité de l'eau (2022), élaboration d'une stratégie foncière agricole pour la préservation de la ressource en eau (2023), mise en place d'un PSE herbe.

Afin de poursuivre cette dynamique, la collectivité porte aujourd'hui une nouvelle stratégie "Eau, Qualité et Prévention 2025-2030", incluant un programme d'action pluriannuel dans lequel le volet qualitatif reste central. Pour atteindre ces objectifs, la mise en œuvre du 3^{ème} programme d'action agricole du BAC de Limésy, est en cours via un poste d'animatrice BAC. Les actions inscrites au présent Contrat de Territoire font partie de ce programme d'action.

Le contrat comporte, entre autres, les actions emblématiques suivantes :

- Protection des bêtes prioritaires et de leur impluvium pour limiter les transferts rapides vers la nappe, avec l'aide de l'animation portée par les SBV
- Animer, coordonner, promouvoir la stratégie foncière agricole pour la protection de la ressource
- Instaurer une dynamique territoriale sur la protection de la ressource en eau via l'implication des élus, la sensibilisation du grand public : faire le lien entre protection de la ressource en eau, pollutions agricoles et consommation locale de produits issus de systèmes vertueux pour protéger la ressource (bio, herbe)

Outre les actions inscrites au présent programme d'action, d'autres actions sont envisagées dans un avenant mi-parcours , et notamment :

- La mise en place d'un groupe de travail dédié à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le territoire du SAGE. L'objectif étant d'améliorer la connaissance sur les enjeux qualitatifs et de mettre en place des actions adaptées.
- La mise en place d'une action de connaissance de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant de l'Austreberthe. À ce jour, le SMBVCS réalise un suivi bisannuel de la qualité physico-chimique et biologique des rivières du bassin. Dans cette même logique, le SMBVAS souhaite mettre en place un dispositif de suivi comparable.
- La CCYN souhaite mettre en place plusieurs actions en lien avec les collectivités ayant la compétence « eau » et avec différents partenaires, dans un objectif visant l'amélioration de la qualité de l'eau : une cellule de veille foncière en lien avec les EPCI limitrophe, des plans de gestion différencie des espaces verts, de formations. (Concernant les actions à venir de la CCYN se reporter à l'annexe 7)
- La CCCA a arrêté un Projet d'Alimentation Territorial dans lequel des actions en lien avec la préservation de la ressource en eau sont inscrites. Les animatrices BAC et PAT de cette structure travailleront ensemble à définir des actions opérationnelles permettant de favoriser le développement et/ ou le maintien de pratiques agricoles vertueuses sur le BAC de Limésy.
- La CCCA a arrêté un Plan Climat Air Energie dans lequel des actions en lien avec la préservation de la ressource en eau sont inscrites. Les animatrices BAC et PCAET de cette structure travailleront ensemble à définir des actions opérationnelles permettant de favoriser le développement et/ ou le maintien de pratiques agricoles vertueuses sur le BAC de Limésy.

Enjeu 3 : Assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
Le programme d'action du présent contrat comprend des actions visant la restauration de la continuité écologique, la restauration hydromorphologique des cours d'eau, la valorisation, la gestion et la réhabilitation des zones humides.

Les signataires du contrat intervenant sur cet enjeu, le SMBVCS, le SMBVAS et PnrBSN travaillent conjointement sur une partie du territoire. A cet effet, 2 conventions ont été signées sur le territoire du SAGE des 6 vallées (PnrBSN/SMBVCS et PnrBSN/SMBVAS). Elles permettent de clarifier la complémentarité, la mutualisation et la synergie des actions de ces structures. (Annexe 4)

Le programme d'action du présent contrat comporte, entre autres, les actions emblématiques suivantes :

- L'aménagement et réception travaux RCE Tranche 1 : seuil du PAULU à St PAER
- L'aménagement et la réception des 3 ouvrages RCE : le moulin du captage de Caudebec en Caux, le moulin de l'église sur la Ste Gertrude sur la commune de Maulévrier Ste Gertrude et le seuil de la pisciculture de Caillouville sur la Fontenelle sur la commune de Rives en Seine

- L'aménagement de la zone amont du Haut Pas et la renaturation du Brébec
- Aménagement et réception travaux RCE : Seuil Moncel (avec renaturation) - SMEN - Pont des vieux
- La restauration hydraulique et écologique et l'aménagement pédagogique du Marais de Duclair suite à l'étude réalisée sur celui-ci.

Outre les actions inscrites au programme d'action, d'autres actions sont envisagées dans un avenant mi-parcours, et notamment :

- Des missions d'amélioration de la connaissance, notamment sur les zones humides du territoire.
- Un suivi faunistique et floristique d'une parcelle renaturée au Val au Cesne ; réalisation du suivi par la CCYN avec l'appui du Parc naturel des Boucles de la Seine Normande et le Conservatoire des Espaces Naturels Normand.

Enjeu 4 : Maîtriser les ruissèlements et l'érosion

Cet enjeu comprend des actions visant la réduction du transfert des matières en suspension vers les milieux et la ressource. Les actions inscrites au programme d'action du présent contrat sont réalisées par les syndicats de bassins versants et l'animatrice BAC de la CCCA (lorsque les actions se trouvent sur le BAC de Limésy).

Le programme d'action du présent contrat comporte, entre autres, les actions emblématiques suivantes :

- La réalisation d'aménagements d'hydraulique douce sur plusieurs secteurs problématiques
- La création et la réhabilitation de mares

Outre les actions inscrites au programme d'action du présent contrat, d'autres actions sont envisagées dans un venant mi-parcours, notamment par la CCYN :

- La CCYN souhaite mettre en place plusieurs actions visant à maîtriser les ruissèlements et l'érosion, et ce avec différents partenaires : favoriser l'usage des modes de chauffage décarbonés et peu polluants en faisant le lien avec l'utilisation du bois des haies locales, promouvoir les petits réseaux de chaleur bois, promouvoir l'élevage et l'impact positif des prairies sur la ressource en eau. L'animatrice BAC de Limesy portée par la CCCA (ainsi que les animateurs BAC du SMEACC – dans le contrat territorial de la Durdent) travaillera avec la CCYN à définir des actions opérationnelles permettant de favoriser le développement et/ ou le maintien de pratiques agricoles vertueuses sur les BAC (Concernant les actions à venir de la CCYN se reporter à l'annexe 7).

Le montant prévisionnel des actions de ce programme est estimé à 6 405 120,00 millions d'euros H.T. et 1 331 864,00 millions d'euros H.T. en ajoutant les postes d'animation. Le montant prévisionnel du contrat (actions et postes) est de 7 736 984 millions d'euros H.T.

Article 3 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet au ... et couvre la période du ... au 31/12/2030 soit une période de 5 ans.

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

Le programme d'action peut être revu à mi-parcours du contrat, en comité de pilotage.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'action selon le calendrier affiché.

Article 4 – Engagements de l'agence

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'action du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La **Structure porteuse du contrat** s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et dans la logique de l'animation du SAGE;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 6 – Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les **maîtres d'ouvrage** signataires s'engagent, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;

- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

Article 7 – Engagements des CO-FINANCEURS ou PARTENAIRES autres que l'agence (optionnel)

Non concerné

MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 – Pilotage

La **Structure porteuse du contrat** est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat,
- transmettre chaque année à l'agence, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- réunir annuellement le comité de pilotage sur la durée du contrat, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat au 30/03/2031
- assurer la coordination des animations associées au contrat,
- s'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'action et le cas échéant des animations associées. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 9 – Animation

La structure porteuse du contrat ainsi que les maîtres d'ouvrage signataires peuvent mettre en place une animation pour les accompagner dans la mise en œuvre des actions prévues au contrat.

Des animations thématiques peuvent être mises en place pour assurer la mise en œuvre des actions prioritaires. Ces animations peuvent être placées auprès de la structure porteuse et des autres signataires.

Si cela est justifié, la structure porteuse du contrat peut mettre en place une animation dédiée pour l'accompagner dans la mise en œuvre et le suivi du contrat. L'animation du contrat est alors placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

Pour ce contrat :

L'animatrice du SAGE est l'animatrice du contrat.

Elle assure les missions générales suivantes :

- Information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées.
- Secrétariat du comité de pilotage.
- Rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence.

Sur le territoire du SAGE elle assure aussi les missions suivantes :

- Actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat.

Les animations thématiques suivantes contribuent à la mise en œuvre du programme d'action :

- L'animateur rivière et zones humides (SMBVAS et SMBVCS)** met en œuvre les travaux RCE sur les rivières du territoire du SAGE des six Vallées. Il assure également la mise en œuvre du PPRE, les actions de gestion et de réhabilitation des zones humides et les campagnes de suivi de qualité.
- Les deux chargés de mission agriculture (SMBVCS et SMBVAS)** assurent les actions visant la réduction du transfert des matières en suspension vers la ressource et les milieux à travers la réalisation d'aménagements hydrauliques et la réhabilitation hydro-écologique des mares. Le chargé de mission agricole du SMBVAS intervient en appui de la chargée de mission Eau et Agriculture du BAC de Limésy (CCCA) pour mettre en place les mesures du programme d'action du BAC de Limésy qui visent à limiter l'érosion et le ruissellement des parcelles agricoles.
- La chargée de mission Eau et Agriculture du BAC de Limésy (CCCA)**, assure la mise en œuvre de la stratégie de protection de la ressource de la CCCA, le programme d'actions agricoles du BAC de Limésy ainsi que la stratégie foncière pour la protection de la ressource.
- L'animatrice du SAGE des 6 Vallées**, partage son poste est partagé entre le SMBVAS et le SMBVCS

L'animation du programme d'action du contrat et du SAGE est assurée sur la base d'un minimum de 5 animateurs soit un total minimal de 5équivalents Temps Plein. Le tableau 4, ci-dessous, présente les postes mobilisés dans ce cadre. Il indique pour chaque poste le maître d'ouvrage responsable, le territoire concerné, ainsi que l'équivalent temps plein (ETP) alloué à ces missions.

POSTE	MAÎTRE D'OUVRAGE	TERRITOIRE	ETP
La Chargée de mission Eau et Agriculture du BAC de Limésy	Communauté de communes Caux-Austreberthe	Bac Limésy	1
Chargé de mission agriculture	SMBVAS	BV Austreberthe Saffimbec	1
Chargé de mission agriculture	SMBV Caux-Seine	BV Caux Seine	1
Animateur rivières et zones humides	SMBVAS/Caux-Seine	BV Austreberthe-Saffimbec et BV Caux Seine	1
Animatrice SAGE	SMBVAS	SAGE des 6 vallées	1

Tableau 3-Postes participants à l'animation du programme d'action du Contrat de territoire

Les missions des animateurs rattachés au contrat de territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précises en annexe 3. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

- Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme d'action, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

- Modalités de résiliation

A l'initiative de l'agence, d'un autre financeur ou de la **Structure porteuse du contrat**, le contrat peut être résilié si :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté.
- à mi-parcours (soit le (préciser la date) s'il n'y a pas engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit (préciser le montant) d'euros

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défailant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Liste des signataires

Sandrine ROCARD Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à	
Jean-François CHEMIN Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) Le .. / .. /.., à	
Bastian CORITON Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine (SMBVCS) Le .. / .. /.., à	
Christophe BOUILLON Président de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe Le .. / .. /.., à	
Gérard CHARASSIER Président de la Communauté de Communes Yvetot-Normandie Le .. / .. /.., à	
Jacques CHARRON Président Du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande Le .. / .. /.., à	
Sylvain GARAND Président de la CLE du SAGE des 6 Vallées Le .. / .. /.., à	

En **XX** exemplaires comprenant **XX** pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

ANNEXES

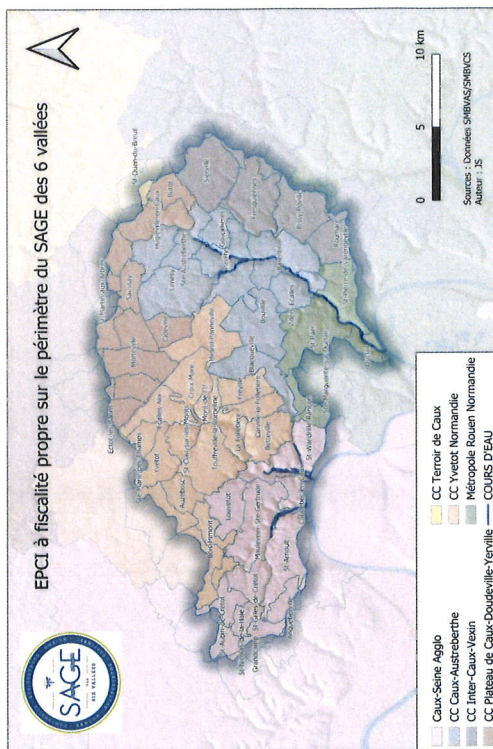
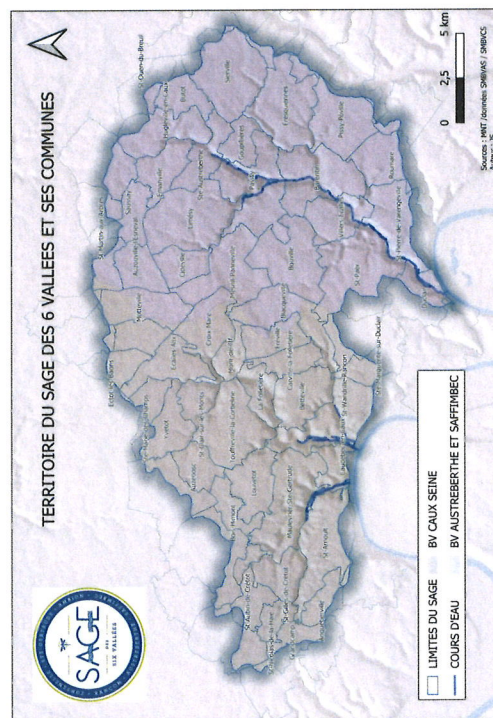
- ANNEXE 1 - TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX EAU ASSOCIES AU CONTRAT DE TERRITOIRE DES SIX VALLEES
- ANNEXE 2 - PROGRAMME D'ACTION DETAILLE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DES SIX VALLEES
- ANNEXE 3 - INDICATEURS DE RESULTATS DES ANIMATIONS ASSOCIEES
- ANNEXE 4 - CONVENTIONS PNRBSN/SMBVCS ET PNRBSN/SMBVAS
- ANNEXE 5 - DELIBERATION STRATEGIE PROTECTION DE LA RESSOURCE DU CAPTAGE DE LIMESY (CCCA)
- ANNEXE 6 - DELIBERATION DU PLAN SOBRIETE DE LA CCCA
- ANNEXE 7 - FEUILLE DE ROUTE PREVISIONNELLE DE LA CCYN

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux associés au Contrat de Territoire des 6 vallées

Territoire concerné

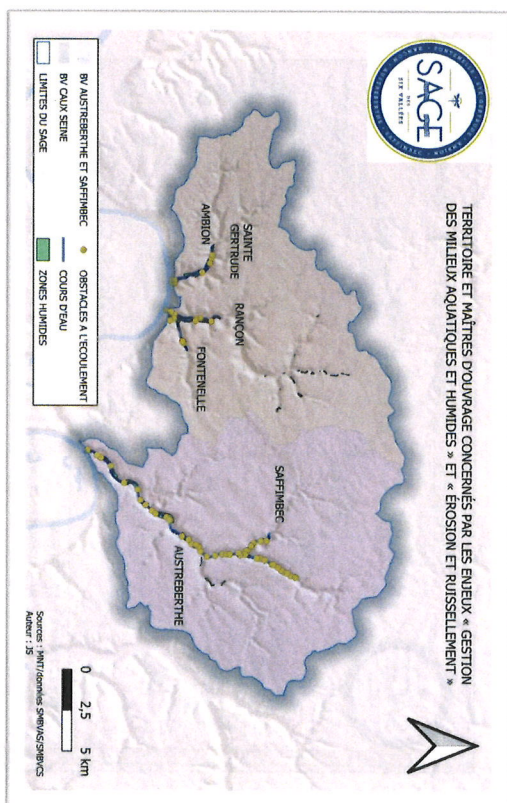
Le territoire concerné par le contrat est celui du SAGE des 6 vallées. Ce dernier compte 68 communes réparties sur les deux bassins versants du territoire.

COMMUNE	INSEE	COMMUNE	INSEE
Allouville-Bellefosse	76001	Malunay	76402
Alymare	76002	Maulévrier-Sainte-Geترude	76418
Anceaumeville	76007	Mesnil-Panneville	76433
Ancrétville-Saint-Victor	76010	Montville	76452
Anqueterville	76022	Motteville	76456
Auberville-la-Campagne	76031	Pavilly	76495
Auzebosc	76043	Pissy-Poville	76503
Auzouville-l'Esneval	76045	Rives-en-Seine	76164
Barentin	76057	Roumare	76541
Blaqueville	76099	Saint-Arnoult	76557
Bois-Himont	76110	Saint-Aubin-de-Crétot	76559
Bouville	76135	Saint-Clair-sur-les-Monts	76568
Butot	76149	Sainte-Austreberte	76566
Carville-la-Folletière	76160	Sainte-Marguerite-sur-Ducclair	76608
Cideville	76174	Sainte-Marie-des-Champs	76610
Clères	76179	Saint-Gilles-de-Crétot	76585
Criquetot-sur-Ouville	76198	Saint-Jean-du-Cardonnay	76594
Croix-Mare	76203	Saint-Martin-aux-Abres	76611
Ducclair	76222	Saint-Martin-de-l'If	76289
Écalles-Alix	76223	Saint-Nicolas-de-la-Haie	76626
Ectot-l'Auber	76227	Saint-Ouen-du-Breuil	76628
Ectot-les-Baons	76228	Saint-Paër	76631
Émanville	76234	Saint-Pierre-de-Varengeville	76636
Épinay-sur-Ducclair	76237	Saussey	76668
Eslettes	76245	Sieville	76675
Flamanville	76264	Trouffreville-la-Corbeline	76702
Fresquiennes	76287	Trouville-Alliquerville	76715
Gouplières	76570	Valliquerville	76718
Grand-Camp	76318	Villiers-Écalles	76743
Grémonville	76325		
Hugleville-en-Caux	76370	Yvetot	76758
Le Bocasse	76105		
Le Trait	76709		
Limézy	76385		
Lintot	76388		
Louvécot	76398		



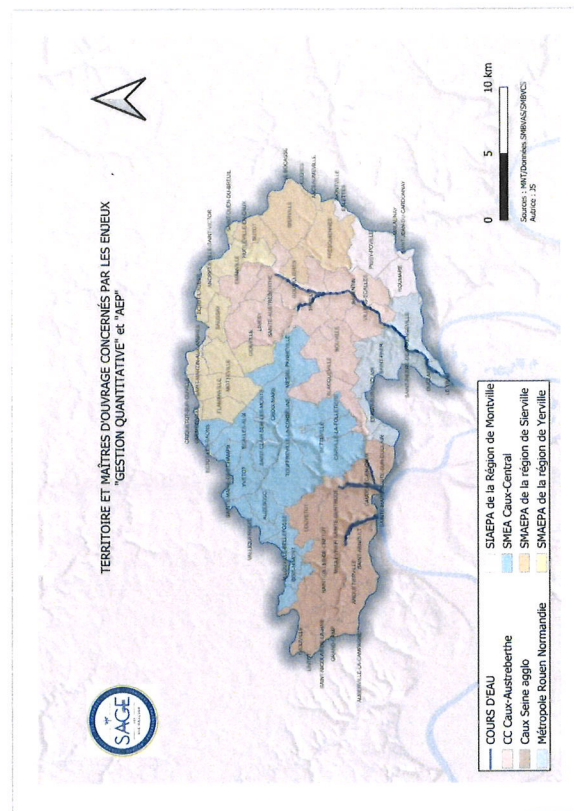
Enjeux eau et climat associés

Les cartes suivantes présentent les enjeux eau et climat du contrat ainsi que les maîtres d'ouvrages associés.



Le territoire du SAGE des SIX Vallées se caractérise par une maîtrise d'ouvrage organisée sur le grand cycle de l'eau. Les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques ainsi qu'à la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sont portées, sur les bassins versants de la Sainte-Gertrude, de l'Ambion ainsi que sur la Rançon-Fontenelle par le SMBVCS. Sur les bassins de l'Austreberthe-Saffimbec, ces actions sont portées par le SMBVAS.

Le Parc naturel régional des Boudes est aussi un des acteurs de la gestion des milieux aquatiques. Travaillant conjointement avec le SMBVCS, le SMBVAS, deux conventions ont été signées sur le territoire. Elles permettent de clarifier la complémentarité, la mutualisation et la synergie des actions de ces structures. (Annexe 4)



Etat des masses d'eau – EDL 2025

[illegible]

ANNEXE 2 – Programme d'action détaillé du Contrat de Territoire des Six Vallées

[illegible]

Figure 2 : analyse de qualité des projets													
Activités réalisées par l'opérateur	Résumé d'événement	Lieu	Nom de l'opérateur d'eau	Couleur de l'eau	Données SPM/MS/TS	PM2,5	Indicateurs de résultat	Estimation et montant annuel (M ou k€, ou t/1)					Total
								2015	2016	2017	2018	2019	2020
Protection des biefs pour éviter les dépôts de sédiments vers la nappe	SMB/MS	SMB/MS					Travaux de protection des biefs sur le RAC de la commune de Lormery (L24), les biefs pour l'écoulement des eaux de la commune de Lormery (L24) et (L25) et (L26) et (L27) et (L28) et (L29) et (L30) et (L31) et (L32) et (L33) et (L34) et (L35) et (L36) et (L37) et (L38) et (L39) et (L40) et (L41) et (L42) et (L43) et (L44) et (L45) et (L46) et (L47) et (L48) et (L49) et (L50) et (L51) et (L52) et (L53) et (L54) et (L55) et (L56) et (L57) et (L58) et (L59) et (L60) et (L61) et (L62) et (L63) et (L64) et (L65) et (L66) et (L67) et (L68) et (L69) et (L70) et (L71) et (L72) et (L73) et (L74) et (L75) et (L76) et (L77) et (L78) et (L79) et (L80) et (L81) et (L82) et (L83) et (L84) et (L85) et (L86) et (L87) et (L88) et (L89) et (L90) et (L91) et (L92) et (L93) et (L94) et (L95) et (L96) et (L97) et (L98) et (L99) et (L100) et (L101) et (L102) et (L103) et (L104) et (L105) et (L106) et (L107) et (L108) et (L109) et (L110) et (L111) et (L112) et (L113) et (L114) et (L115) et (L116) et (L117) et (L118) et (L119) et (L120) et (L121) et (L122) et (L123) et (L124) et (L125) et (L126) et (L127) et (L128) et (L129) et (L130) et (L131) et (L132) et (L133) et (L134) et (L135) et (L136) et (L137) et (L138) et (L139) et (L140) et (L141) et (L142) et (L143) et (L144) et (L145) et (L146) et (L147) et (L148) et (L149) et (L150) et (L151) et (L152) et (L153) et (L154) et (L155) et (L156) et (L157) et (L158) et (L159) et (L160) et (L161) et (L162) et (L163) et (L164) et (L165) et (L166) et (L167) et (L168) et (L169) et (L170) et (L171) et (L172) et (L173) et (L174) et (L175) et (L176) et (L177) et (L178) et (L179) et (L180) et (L181) et (L182) et (L183) et (L184) et (L185) et (L186) et (L187) et (L188) et (L189) et (L190) et (L191) et (L192) et (L193) et (L194) et (L195) et (L196) et (L197) et (L198) et (L199) et (L200) et (L201) et (L202) et (L203) et (L204) et (L205) et (L206) et (L207) et (L208) et (L209) et (L210) et (L211) et (L212) et (L213) et (L214) et (L215) et (L216) et (L217) et (L218) et (L219) et (L220) et (L221) et (L222) et (L223) et (L224) et (L225) et (L226) et (L227) et (L228) et (L229) et (L230) et (L231) et (L232) et (L233) et (L234) et (L235) et (L236) et (L237) et (L238) et (L239) et (L240) et (L241) et (L242) et (L243) et (L244) et (L245) et (L246) et (L247) et (L248) et (L249) et (L250) et (L251) et (L252) et (L253) et (L254) et (L255) et (L256) et (L257) et (L258) et (L259) et (L260) et (L261) et (L262) et (L263) et (L264) et (L265) et (L266) et (L267) et (L268) et (L269) et (L270) et (L271) et (L272) et (L273) et (L274) et (L275) et (L276) et (L277) et (L278) et (L279) et (L280) et (L281) et (L282) et (L283) et (L284) et (L285) et (L286) et (L287) et (L288) et (L289) et (L290) et (L291) et (L292) et (L293) et (L294) et (L295) et (L296) et (L297) et (L298) et (L299) et (L300) et (L301) et (L302) et (L303) et (L304) et (L305) et (L306) et (L307) et (L308) et (L309) et (L310) et (L311) et (L312) et (L313) et (L314) et (L315) et (L316) et (L317) et (L318) et (L319) et (L320) et (L321) et (L322) et (L323) et (L324) et (L325) et (L326) et (L327) et (L328) et (L329) et (L330) et (L331) et (L332) et (L333) et (L334) et (L335) et (L336) et (L337) et (L338) et (L339) et (L340) et (L341) et (L342) et (L343) et (L344) et (L345) et (L346) et (L347) et (L348) et (L349) et (L350) et (L351) et (L352) et (L353) et (L354) et (L355) et (L356) et (L357) et (L358) et (L359) et (L360) et (L361) et (L362) et (L363) et (L364) et (L365) et (L366) et (L367) et (L368) et (L369) et (L370) et (L371) et (L372) et (L373) et (L374) et (L375) et (L376) et (L377) et (L378) et (L379) et (L380) et (L381) et (L382) et (L383) et (L384) et (L385) et (L386) et (L387) et (L388) et (L389) et (L390) et (L391) et (L392) et (L393) et (L394) et (L395) et (L396) et (L397) et (L398) et (L399) et (L400) et (L401) et (L402) et (L403) et (L404) et (L405) et (L406) et (L407) et (L408) et (L409) et (L410) et (L411) et (L412) et (L413) et (L414) et (L415) et (L416) et (L417) et (L418) et (L419) et (L420) et (L421) et (L422) et (L423) et (L424) et (L425) et (L426) et (L427) et (L428) et (L429) et (L430) et (L431) et (L432) et (L433) et (L434) et (L435) et (L436) et (L437) et (L438) et (L439) et (L440) et (L441) et (L442) et (L443) et (L444) et (L445) et (L446) et (L447) et (L448) et (L449) et (L450) et (L451) et (L452) et (L453) et (L454) et (L455) et (L456) et (L457) et (L458) et (L459) et (L460) et (L461) et (L462) et (L463) et (L464) et (L465) et (L466) et (L467) et (L468) et (L469) et (L470) et (L471) et (L472) et (L473) et (L474) et (L475) et (L476) et (L477) et (L478) et (L479) et (L480) et (L481) et (L482) et (L483) et (L484) et (L485) et (L486) et (L487) et (L488) et (L489) et (L490) et (L491) et (L492) et (L493) et (L494) et (L495) et (L496) et (L497) et (L498) et (L499) et (L500) et (L501) et (L502) et (L503) et (L504) et (L505) et (L506) et (L507) et (L508) et (L509) et (L510) et (L511) et (L512) et (L513) et (L514) et (L515) et (L516) et (L517) et (L518) et (L519) et (L520) et (L521) et (L522) et (L523) et (L524) et (L525) et (L526) et (L527) et (L528) et (L529) et (L530) et (L531) et (L532) et (L533) et (L534) et (L535) et (L536) et (L537) et (L538) et (L539) et (L540) et (L541) et (L542) et (L543) et (L544) et (L545) et (L546) et (L547) et (L548) et (L549) et (L550) et (L551) et (L552) et (L553) et (L554) et (L555) et (L556) et (L557) et (L558) et (L559) et (L560) et (L561) et (L562) et (L563) et (L564) et (L565) et (L566) et (L567) et (L568) et (L569) et (L570) et (L571) et (L572) et (L573) et (L574) et (L575) et (L576) et (L577) et (L578) et (L579) et (L580) et (L581) et (L582) et (L583) et (L584) et (L585) et (L586) et (L587) et (L588) et (L589) et (L590) et (L591) et (L592) et (L593) et (L594) et (L595) et (L596) et (L597) et (L598) et (L599) et (L600) et (L601) et (L602) et (L603) et (L604) et (L605) et (L606) et (L607) et (L608) et (L609) et (L610) et (L611) et (L612) et (L613) et (L614) et (L615) et (L616) et (L617) et (L618) et (L619) et (L620) et (L621) et (L622) et (L623) et (L624) et (L625) et (L626) et (L627) et (L628) et (L629) et (L630) et (L631) et (L632) et (L633) et (L634) et (L635) et (L636) et (L637) et (L638) et (L639) et (L640) et (L641) et (L642) et (L643) et (L644) et (L645) et (L646) et (L647) et (L648) et (L649) et (L650) et (L651) et (L652) et (L653) et (L654) et (L655) et (L656) et (L657) et (L658) et (L659) et (L660) et (L661) et (L662) et (L663) et (L664) et (L665) et (L666) et (L667) et (L668) et (L669) et (L670) et (L671) et (L672) et (L673) et (L674) et (L675) et (L676) et (L677) et (L678) et (L679) et (L680) et (L681) et (L682) et (L683) et (L684) et (L685) et (L686) et (L687) et (L688) et (L689) et (L690) et (L691) et (L692) et (L693) et (L694) et (L695) et (L696) et (L697) et (L698) et (L699) et (L700) et (L701) et (L702) et (L703) et (L704) et (L705) et (L706) et (L707) et (L708) et (L709) et (L710) et (L711) et (L712) et (L713) et (L714) et (L715) et (L716) et (L717) et (L718) et (L719) et (L720) et (L721) et (L722) et (L723) et (L724) et (L725) et (L726) et (L727) et (L728) et (L729) et (L730) et (L731) et (L732) et (L733) et (L734) et (L735) et (L736) et (L737) et (L738) et (L739) et (L740) et (L741) et (L742) et (L743) et (L744) et (L745) et (L746) et (L747) et (L748) et (L749) et (L750) et (L751) et (L752) et (L753) et (L754) et (L755) et (L756) et (L757) et (L758) et (L759) et (L760) et (L761) et (L762) et (L763) et (L764) et (L765) et (L766) et (L767) et (L768) et (L769) et (L770) et (L771) et (L772) et (L773) et (L774) et (L775) et (L776) et (L777) et (L778) et (L779) et (L780) et (L781) et (L782) et (L783) et (L784) et (L785) et (L786) et (L787) et (L788) et (L789) et (L790) et (L791) et (L792) et (L793) et (L794) et (L795) et (L796) et (L797) et (L798) et (L799) et (L800) et (L801) et (L802) et (L803) et (L804) et (L805) et (L806) et (L807) et (L808) et (L809) et (L810) et (L811) et (L812) et (L813) et (L814) et (L815) et (L816) et (L817) et (L818) et (L819) et (L820) et (L821) et (L822) et (L823) et (L824) et (L825) et (L826) et (L827) et (L828) et (L829) et (L830) et (L831) et (L832) et (L833) et (L834) et (L835) et (L836) et (L837) et (L838) et (L839) et (L840) et (L841) et (L842) et (L843) et (L844) et (L845) et (L846) et (L847) et (L848) et (L849) et (L850) et (L851) et (L852) et (L853) et (L854) et (L855) et (L856) et (L857) et (L858) et (L859) et (L860) et (L861) et (L862) et (L863) et (L864) et (L865) et (L866) et (L867) et (L868) et (L869) et (L870) et (L871) et (L872) et (L873) et (L874) et (L875) et (L876) et (L877) et (L878) et (L879) et (L880) et (L881) et (L882) et (L883) et (L884) et (L885) et (L886) et (L887) et (L888) et (L889) et (L890) et (L891) et (L892) et (L893) et (L894) et (L895) et (L896) et (L897) et (L898) et (L899) et (L900) et (L901) et (L902) et (L903) et (L904) et (L905) et (L906) et (L907) et (L908) et (L909) et (L910) et (L911) et (L912) et (L913) et (L914) et (L915) et (L916) et (L917) et (L918) et (L919) et (L920) et (L921) et (L922) et (L923) et (L924) et (L925) et (L926) et (L927) et (L928) et (L929) et (L930) et (L931) et (L932) et (L933) et (L934) et (L935) et (L936) et (L937) et (L938) et (L939) et (L940) et (L941) et (L942) et (L943) et (L944) et (L945) et (L946) et (L947) et (L948) et (L949) et (L950) et (L951) et (L952) et (L953) et (L954) et (L955) et (L956) et (L957) et (L958) et (L959) et (L960) et (L961) et (L962) et (L963) et (L964) et (L965) et (L966) et (L967) et (L968) et (L969) et (L970) et (L971) et (L972) et (L973) et (L974) et (L975) et (L976) et (L977) et (L978) et (L979) et (L980) et (L981) et (L982) et (L983) et (L984) et (L985) et (L986) et (L987) et (L988) et (L989) et (L990) et (L991) et (L992) et (L993) et (L994) et (L995) et (L996) et (L997) et (L998) et (L999) et (L1000) et (L1001) et (L1002) et (L1003) et (L1004) et (L1005) et (L1006) et (L1007) et (L1008) et (L1009) et (L1010) et (L1011) et (L1012) et (L1013) et (L1014) et (L1015) et (L1016) et (L1017) et (L1018) et (L1019) et (L1020) et (L1021) et (L1022) et (L1023) et (L1024) et (L1025) et (L1026) et (L1027) et (L1028) et (L1029) et (L1030) et (L1031) et (L1032) et (L1033) et (L1034) et (L1035) et (L1036) et (L1037) et (L1038) et (L1039) et (L1040) et (L1041) et (L1042) et (L1043) et (L1044) et (L1045) et (L1046) et (L1047) et (L1048) et (L1049) et (L1050) et (L1051) et (L1052) et (L1053) et (L1054) et (L1055) et (L1056) et (L1057) et (L1058) et (L1059) et (L1060) et (L1061) et (L1062) et (L1063) et (L1064) et (L1065) et (L1066) et (L1067) et (L1068) et (L1069) et (L1070) et (L1071) et (L1072) et (L1073) et (L1074) et (L1075) et (L1076) et (L1077) et (L1078) et (L1079) et (L1080) et (L1081) et (L1082) et (L1083) et (L1084) et (L1085) et (L1086) et (L1087) et (L1088) et (L1089) et (L1090) et (L1091) et (L1092) et (L1093) et (L1094) et (L1095) et (L1096) et (L1097) et (L1098) et (L1099) et (L1100) et (L1101) et (L1102) et (L1103) et (L1104) et (L1105) et (L1106) et (L1107) et (L1108) et (L1109) et (L1110) et (L1111) et (L1112) et (L1113) et (L1114) et (L1115) et (L1116) et (L1117) et (L1118) et (L1119) et (L1120) et (L1121) et (L1122) et (L1123) et (L1124) et (L1125) et (L1126) et (L1127) et (L1128) et (L1129) et (L1130) et (L1131) et (L1132) et (L1133) et (L1134) et (L1135) et (L1136) et (L1137) et (L1138) et (L1139) et (L1140) et (L1141) et (L1142) et (L1143) et (L1144) et (L1145) et (L1146) et (L1147) et (L1148) et (L1149) et (L1150) et (L1151) et (L1152) et (L1153) et (L1154) et (L1155) et (L1156) et (L1157) et (L1158) et (L1159) et (L1160) et (L1161) et (L1162) et (L1163) et (L1164) et (L1165) et (L1166) et (L1167) et (L1168) et (L1169) et (L1170) et (L1171) et (L1172) et (L1173) et (L1174) et (L1175) et (L1176) et (L1177) et (L1178) et (L1179) et (L1180) et (L1181) et (L1182) et (L1183) et (L1184) et (L1185) et (L1186) et (L1187) et (L1188) et (L1189) et (L1190) et (L1191) et (L1192) et (L1193) et (L1194) et (L1195) et (L1196) et (L1197) et (L1198) et (L1199) et (L1200) et (L1201) et (L1202) et (L1203) et (L1204) et (L1205) et (L1206) et (L1207) et (L1208) et (L1209) et (L1210) et (L1211) et (L1212) et (L1213) et (L1214) et (L1215) et (L1216) et (L1217) et (L1218) et (L1219) et (L1220) et (L1221) et (L1222) et (L1223) et (L1224) et (L1225) et (L1226) et (L1227) et (L1228) et (L1229) et (L1230) et (L1231) et (L1232) et (L1233) et (L1234) et (L1235) et (L1236) et (L1237) et (L1238) et (L1239) et (L1240) et (L1241) et (L1242) et (L1243) et (L1244) et (L1245) et (L1246) et (L1247) et (L1248) et (L1249) et (L1250) et (L1251) et (L1252) et (L1253) et (L1254) et (L1255) et (L1256) et (L1257) et (L1258) et (L1259) et (L1260) et (L1261) et (L1262) et (L1263) et (L1264) et (L1265) et (L1266) et (L1267) et (L1268) et (L1269) et (L1270) et (L1271) et (L1272) et (L1273) et (L1274) et (L1275) et (L1276) et (L1277) et (L1278) et (L1279) et (L1280) et (L1281) et (L1282) et (L1283) et (L1284) et (L1285) et (L1286) et (L1287) et (L1288) et (L1289) et (L1290) et (L1291) et (L1292) et (L1293) et (L1294) et (L1295) et (L1296) et (L1297) et (L1298) et (L1299) et (L1300) et (L1301) et (L1302) et (L1303) et (L1304) et (L1305) et (L1306) et (L1307) et (L1308) et (L1309) et (L1310) et (L1311) et (L1312) et (L1313) et (L1314) et (L1315) et (L1316) et (L1317) et (L1318) et (L1319) et (L1320) et (L1321) et (L1322) et (L1323) et (L1324) et (L1325) et (L1326) et (L1327) et (L1328) et (L1329) et (L1330) et (L1331) et (L1332) et (L1333) et (L1334) et (L1335) et (L1336) et (L1337) et (L1338) et (L1339) et (L1340) et (L1341) et (L1342) et (L1343) et (L1344) et (L1345) et (L1346) et (L1347) et (L1348) et (L1349) et (L1350) et (L1351) et (L1352) et (L1353) et (L1354) et (L1355) et (L1356) et (L1357) et (L1358) et (L1359) et (L1360) et (L1361) et (L1362) et (L1363) et (L1364) et (L1365) et (L1366) et (L1367) et (L1368) et (L1369) et (L1370) et (L1371) et (L1372) et (L1373) et (L1374) et (L1375) et (L1376) et (L1377) et (L1378) et (L1379) et (L1380) et (L1381) et (L1382) et (L1383) et (L1384) et (L1385) et (L1386) et (L1387) et (L1388) et (L1389) et (L1390) et (L1391) et (L1392) et (L1393) et (L1394) et (L1395) et (L1396) et (L1397) et (L1398) et (L1399) et (L1400) et (L1401) et (L1402) et (L1403) et (L1404) et (L1405) et (L1406) et (L1407) et (L1408) et (L1409) et (L1410) et (L1411) et (L1412) et (L1413) et (L1414) et (L1415) et (L1416) et (L1417) et (L1418) et (L1419) et (L1420) et (L1421) et (L1422) et (L1423) et (L1424) et (L1425) et (L1426) et (L1427) et (L1428) et (L1429) et (L1430) et (L1431) et (L1432) et (L1433) et (L1434) et (L1435) et (L1436) et (L1437) et (L1438) et (L1439) et (L1440) et (L1441) et (L1442) et (L1443) et (L1444) et (L1445) et (L1446) et (L1447) et (L1448) et (L1449) et (L1450) et (L1451) et (L1452) et (L1453) et (L1454) et (L1455) et (L1456) et (L1457) et (L1458) et (L1459) et (L1460) et (L1461) et (L1462) et (L1463) et (L1464) et (L1465) et (L1466) et (L1467) et (L1468) et (L1469) et (L1470) et (L1471) et (L1472) et (L1473) et (L1474) et (L1475) et (L1476) et (L1477) et (L1478) et (L1479) et (L1480) et (L1481) et (L1482) et (L1483) et (L1484) et (L1485) et (L1486) et (L1487) et (L1488) et (L1489) et (L1490) et (L1491) et (L1492) et (L1493) et (L1494) et (L1495) et (L1496) et (L1497) et (L1498) et (L1499) et (L1500) et (L1501) et (L1502) et (L1503) et (L1504) et (L1505) et (L1506) et (L1507) et (L1508) et (L1509) et (L1510) et (L1511) et (L1512) et (L1513) et (L1514) et (L1515) et (L1516) et (L1517) et (L1518) et (L1519) et (L1520) et (L1521) et (L1522) et (L1523) et (L1524) et (L1525) et (L1526) et (L1527) et (L1528) et (L1529) et (L1530) et (L1531) et (L1532) et (L1533) et (L1534) et (L1535) et (L1536) et (L1537) et (L1538) et (L1539) et (L1540) et (L1541) et (L1542) et (L1543) et (L1544) et (L1545) et (L1546) et (L1547) et (L1548) et (L1549) et (L1550) et (L1551) et (L1552) et (L1553) et (L1554) et (L1555) et (L1556) et (L1557) et (L1558) et (L1559) et (L1560) et (L1561) et (L1562) et (L1563) et (L1564) et (L1565) et (L1566) et (L1567) et (L1568) et (L1569) et (L1570) et (L1571) et (L1572) et (L1573) et (L1574) et (L1575) et (L1576) et (L1577) et (L1578) et (L1579) et (L1580) et (L1581) et (L1582) et (L1583) et (L1584) et (L1585) et (L1586) et (L1587) et (L1588) et (L1589) et (L1590) et (L1591) et (L1592) et (L1593) et (L1594) et (L1595) et (L1596) et (L1597) et (L1598) et (L1599) et (L1600) et (L1601) et (L1602) et (L1603) et (L1604) et (L1605) et (L1606) et (L1607) et (L1608) et (L1609) et (L1610) et (L1611) et (L1612) et (L1613) et (L1614) et (L1615) et (L1616) et (L1617) et (L1618) et (L1619) et (L1620) et (L1621) et (L1622) et (L1623) et (L1624) et (L1625) et (L1626) et (L1627) et (L1628) et (L1629) et (L1630) et (L1631) et (L1632) et (L1633) et (L1634) et (L1635) et (L1636) et (L1637) et (L1638) et (L1639) et (L1640) et (L1641) et (L1642) et (L1643) et (L1644) et (L1645) et (L1646) et (L1647) et (L1648) et (L1649) et (L1650) et (L1651) et (L1652) et (L1653) et (L1654) et (L1655) et (L1656) et (L1657) et (L1658) et (L1659) et (L1660) et (L1661) et (L						



Enjeu 3 : Assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

[illegible][illegible]

Tableau 1 : Synthèse des interventions et des financements													
Actions retenues par région	Matière d'ouvrage	Lieu	Date de la mise en œuvre	Durée de l'opération	PACET	Objectifs à atteindre	Échancier et montant annuel (M€ ou k€, en HT)						
							2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Actions visant la réduction de l'impact des incendies et des inondations	SAIR005	SAIR005				Realisation du 3 ^e lot de travaux de réhabilitation d'hydraulique fluviale (barrages, fascines, etc.)	110000	110000	110000	110000	110000	110000	600000
	SAIR005	SAIR005				Création de 1 à 2 zones aménageables en faveur de la biodiversité et de la protection des infrastructures (1 à 2 km ² au total)							
Actions visant la réduction de l'impact des incendies et des inondations	SAIR005	SAIR005				Realisation du 3 ^e lot de travaux de réhabilitation d'hydraulique fluviale (barrages, fascines, etc.)	110000	110000	110000	110000	110000	110000	600000
	SAIR005	SAIR005				Création de 1 à 2 zones aménageables en faveur de la biodiversité et de la protection des infrastructures (1 à 2 km ² au total)							
Actions visant la réduction de l'impact des incendies et des inondations	SAIR005	SAIR005				Realisation du 3 ^e lot de travaux de réhabilitation d'hydraulique fluviale (barrages, fascines, etc.)	110000	110000	110000	110000	110000	110000	600000
	SAIR005	SAIR005				Création de 1 à 2 zones aménageables en faveur de la biodiversité et de la protection des infrastructures (1 à 2 km ² au total)							
Actions visant la réduction de l'impact des incendies et des inondations	SAIR005	SAIR005				Realisation du 3 ^e lot de travaux de réhabilitation d'hydraulique fluviale (barrages, fascines, etc.)	110000	110000	110000	110000	110000	110000	600000
	SAIR005	SAIR005				Création de 1 à 2 zones aménageables en faveur de la biodiversité et de la protection des infrastructures (1 à 2 km ² au total)							
Actions visant la réduction de l'impact des incendies et des inondations	SAIR005	SAIR005				Realisation du 3 ^e lot de travaux de réhabilitation d'hydraulique fluviale (barrages, fascines, etc.)	110000	110000	110000	110000	110000	110000	600000
	SAIR005	SAIR005				Création de 1 à 2 zones aménageables en faveur de la biodiversité et de la protection des infrastructures (1 à 2 km ² au total)							
Total							110000	110000	110000	110000	110000	110000	600000

Animateurs	Structure d'accueil	Lieu	Nb de postes	Nb d'ETP	Contributions aux actions (Préciser pour chaque action le montant des contributions des animateurs et des bénéficiaires (participation ou contribution))	Échancier et montant annuel (M€, en HT)					
						2025	2026	2027	2028	2029	2030
Chargé de mission agriculture	SMBVAG	Villiers Eclaire	1	1	3,29 et 4,7		61 000,00 €	61 000,00 €	62 843,00 €	63 793,00 €	64 742,00 €
Chargé de mission agriculture	SMBVAG	Saint Martin de l'Île	1	1	4,2 et 4,4		56 000,00 €	56 000,00 €	57 693,00 €	58 594,00 €	59 495,00 €
Animatrice rivières et zones humides	SMBVAG-Caus Seine	Villiers Eclaire/Saint Martin de l'Île	1	1	3,7 et 3,8		60 000,00 €	61 408,00 €	62 326,00 €	63 244,00 €	64 162,00 €
Animatrice SAGE	SMBVAG	Villiers Eclaire	1	1	Annulation des SAGE			54 438,00 €	55 798,00 €	57 158,00 €	58 518,00 €
Chargé de mission Eau et Agriculture du BAC de l'unité	Communauté de communes Caus Ausloisienne	Baume	1	1	2,4 et 2,5	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Total global											1 311 864,00 €

Berger
Levfaul

Jeu 1 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et d'une communication efficace pour la mise en œuvre du SAGE

[illegible]

Figure 2: Améliorer la qualité des eaux

[illegible]

Montant prévisionnel du programme d'action

Le montant prévisionnel global du programme d'action (comprenant le volet animation) est de : **7 736 984 euros** et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT HT EN €
Enjeu 1	75 000,00 €
Enjeu 2	1 375 000,00 €
Enjeu 3	3 225 120,00 €
Enjeu 4	1 730 000,00 €
Animation	1 331 864,00 €
TOTAL	7 736 984,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-30 : CONVENTION ANIMATION SAGE AVEC SMBV CAUX SEINE

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT SMBVAS/SMBV CAUX SEINE : ANIMATION DU SAGE - DELIBERATION

Les SMBVAS et le SMBV Caux Seine disposaient d'une convention, dans le cadre de l'élaboration du SAGE puisqu'il concerne les deux bassins versants.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le SMBV Caux Seine eu égard aux enjeux communs de protection de la ressource en eau comme de protection des biens et des personnes.

Cette convention explique notamment que le coût de l'animation du SAGE (1 ETP) sera partagé entre les structures sur la base de la part respective de leur bassin versant.

Cette convention offre aussi aux deux structures, une base commune de travail dès lors que les projets auront un intérêt pour les deux territoires de bassin.

A l'unanimité, les membres du conseil décident :

- d'approuver le projet de convention avec le SBV Caux Seine,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces ou actes en lien avec cette décision.

- PJ à la délibération : projet de convention SAGE avec SMBV Caux Seine

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Délibération 2025-30 : CONVENTION ANIMATION SAGE AVEC SMBV CAUX SEINE

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



213 rue de Villers
76260 VILLERS-ECALLES
Tel : 02 32 94 00 74



21 rue de Caudebec – Fréville
76190 SAINT MARTIN DE L'IF
Tel : 02 32 94 51 90

CONVENTION DE PARTENARIAT SMBV AUSTREBERTHE ET SAFFIMBEC / SMBV CAUX SEINE SCHEMA AMENAGEMENT DE GESTION DE L'EAU (SAGE) DES 6 VALLEES

Entre,

D'une part, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), représenté par son Président, Jean-François CHEMIN, conformément à la délibération du Comité Syndical du 23/09/2025.

Et,

D'autre part, le Syndicat de Bassin Versant Caux Seine, représenté par son Président, Bastien CORITON, conformément à la délibération du Comité Syndical du 22 septembre 2020.

Vu les délibérations approuvant la démarche SAGE qui ont été votées par les assemblées délibérantes de chaque structure, le 10 décembre 2012 pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et le 19 juin 2013 pour le Syndicat de Bassin Versant Caux Seine.

Vu l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral du 07/03/2022.

Vu la nécessité de produire une coordination des actions d'animation du SAGE sur les territoires hydrographiques de l'Austreberthe et de Caux-Seine.

Vu les précédentes conventions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en commun et d'organiser les moyens humains, matériels et financiers des deux syndicats de bassins versants afin de porter l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) à l'échelle de l'unité hydrographique cohérente que représentent les territoires de ces deux structures.

Ce schéma a pour but de fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie duquel il dépend.

Article 2: Organisation et coordination

Les syndicats de bassin peuvent mettre en commun, au gré des besoins, du matériel, des moyens financiers voire des agents au regard :

- des actions d'animation du SAGE requises par les priorités définies dans ledit document ou données par la CLE,
- des besoins comme des possibilités et choix budgétaires et financiers décidés par les assemblées respectives des deux structures.

L'animation du SAGE (actions des agents, recrutements, ...) sera pilotée par le SMBVAS en lien avec le SMBV Caux Seine.

Le suivi des activités et des actions d'animation liées au SAGE seront restituées, par l'animateur SAGE, au cours d'une commission locale de l'eau (CLE) voire aux élus des deux syndicats de bassins en fin d'année, à leur demande.

De manière générale...

Les agents recrutés par les structures et qui seraient mis à disposition sur des actions d'animation SAGE dont l'intérêt toucherait les deux structures, verront leurs coûts mutualisés au *prorata* du temps affecté à la mission conformément à l'indicateur spécifié partie 4.4. et aux décisions des conseils syndicaux qui seront prises dans ce cadre.

A titre d'exemple et de manière exceptionnelle, si des besoins en moyens humains voire matériels se faisaient sentir en matière d'entretien des cours d'eau (par exemple) sur l'un ou l'autre des bassins versants constitutifs du SAGE des 6 vallées, les agents des deux structures pourront venir prêter main forte à leur(s) collègue(s) de l'autre bassin versant via un simple ordre de mission permanent sans compensation financière sauf décision contraire des élus.

Article 3: Recrutement de l'animateur(rice) SAGE

L'animateur(trice) SAGE sera recruté(e) par le SMBVAS et aura pour lieu de travail principal les locaux du SMBVAS situés à Villers-Ecalles, mais il(elle) se rendra autant que de besoin dans les locaux du SMBV Caux Seine situés à Fréville.

Il(elle) aura pour mission le suivi et la planification des actions du SAGE comme l'organisation des CLE et autres instances créées dans ce cadre en lien avec les directions techniques des deux établissements.

Article 4: Modalités financières et subvention

4.0. Généralités

Les subventions pour l'animation du SAGE pourront être perçues par les deux signataires pour les actions d'animation propres que chacun mettra en place que ce soit sur des études, des travaux et du personnel (cellule d'animation propre).

4.1. Frais de personnels

Pour les actions qui auront un intérêt pour les deux structures (études, travaux, personnels), les frais seront mutualisés après déduction des subventions qui pourront être perçues au regard de la répartition visée au 4.4 de la présente convention et sauf décision différente prise par délibération.

Les frais d'animation liés à l'emploi de l'animateur(rice) SAGE seront inscrits au budget du SMBVAS et payés par cette structure. La part non financée restante sera partagée entre les deux syndicats suivant les critères de répartition choisis (art. 4.4 de la convention).

4.2. Frais d'études et de travaux

Les frais liés aux études nécessaires aux enjeux défendus par le SAGE intéressant les deux structures, seront inscrits au budget du SMBVAS et payés par cette structure sauf décision contraire. La part non financée restante sera partagée entre les deux syndicats suivant les critères de répartition choisis (art. 4.4 de la convention) sauf décision différente prise par délibération.

S'agissant des travaux intéressant le territoire du SAGE et donc revêtant un intérêt pour les deux structures, le même schéma pourra être adopté. Des délibérations prises par les deux structures viendront préciser les termes

de cette mutualisation.

4.3. Frais de fonctionnement

Un forfait dévolu au frais de fonctionnement (ordinateur, logiciel, reprographie, déplacement, fournitures de bureau...) est parfois prévu par certains financeurs dont l'AESN.

En cas de dépassement de ce forfait, le montant restant sera supporté par les deux structures suivant les critères de répartition choisis (art. 4.4 de la convention).

En tout état de cause, le SMBVAS enverra en même temps que la demande de contribution au salaire de l'animatrice(eur) du SAGE, un décompte forfaitaire pour les frais de fonctionnement liés à ce poste déduction faite des éventuels financements qui auront pu être perçus à ce titre.

4.4. Critères de répartition et échéance

Dans un souci de simplification les membres du bureau des deux syndicats ont choisi comme critère de répartition la superficie de chaque bassin versant, soit :

Structure	Superficie	
	km ²	%
SMBV Caux Seine	173,86	45
SMBV Austreberthe	213,18	55
TOTAL	387,04	100

Ainsi, les frais mutualisés après déduction des subventions qui pourraient être perçues, seront répartis entre les deux co-signataires à raison de 45% pour le SMBV Caux Seine et 55% pour le SMBVAS.

Un bilan financier des dépenses et recettes de l'année « n » sera effectué au 1^{er} trimestre de l'année « n+1 » et permettra au SMBVAS de solliciter les financements dus auprès du SMBV Caux Seine.

Article 5: Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à compter des dates d'adoption par les deux assemblées délibérantes, sans limitation de durée.

La présente convention pourra être revue sur demande d'une des deux parties.

Les éventuelles modifications prendront la forme d'avenants à cette convention.

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à la demande d'une des parties ou des deux, d'un commun accord entre les structures.

En cas de résiliation, le paiement des frais engagés sera effectué *au prorata* des critères de répartition choisis (cf. art. 4.4) et du *prorata* du temps écoulé sur l'année engagée.

Article 6: Contentieux

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à VILLERS-ECALLES, le :

Syndicat mixte des bassins versants de
l'Austreberthe et du Saffimbec
Le Président,
M. Jean-François CHEMIN

Syndicat mixte des bassins versants Caux Seine
Le Président,
M. Bastien CORITON

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 076-200096519-20250925-D_2025_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-31 : EDD (EN TOTALITE)

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ETUDE DE DANGERS (EDD) – DELIBERATION

Dans le cadre du programme d'action du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030, le SMBVAS a prévu la régularisation de 4 « aménagements hydrauliques » au sens de l'article R562-18 par étude de danger.

Pour rappel, un aménagement hydraulique se définit comme *l'ensemble des ouvrages qui permettent soit de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin hydrographique [...] ou si le volume global maximal pouvant être stocké est supérieur ou égal à 50 000 m³*. Le niveau de protection d'un aménagement hydraulique est justifié dans l'étude de danger prévue par l'article R214-116 : *Pour un aménagement hydraulique, l'étude de dangers porte sur la totalité des ouvrages qui le composent.*

Dans ce cadre, le SMBVAS souhaite mobiliser le maximum de financements auprès de l'ensemble des financeurs potentiels : aides de l'Etat (FPRNM, ...), du Département de la Seine-Maritime, Agence de l'Eau Seine Normandie,...

Après avoir entendu le Président, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent la réalisation des 4 EDD (Emanville, Grand Catillon, Les Marivaux, Nouveau Monde) et par conséquent habilitent Monsieur le Président à :

- demander le maximum de subventions ;
- lancer les marchés nécessaires ;
- signer les conventions et tout acte nécessaires à la bonne réalisation de ces actions ;
- inscrire les crédits aux budgets 2025 et suivants du syndicat.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Délibération 2025-31 : EDD (EN TOTALITE)

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-32 : HD - 2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DEMANDE DE SUBVENTIONS, REALISATION D'AMENAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE - LES HAIES HYDRAULIQUES, ... - DELIBERATION

L'animation agricole sollicite les exploitants agricoles pour régler des problématiques de ruissellement et améliorer la qualité de l'eau par la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce. Chaque année le SMBVAS adopte une délibération pour solliciter des financements auprès de financeurs dont l'AESN.

Pour mémoire, l'AESN devrait financer, en 2026, les aménagements à hauteur de 80 %, le SMBVAS à hauteur de 10 % et 10 % restant à la charge de l'exploitant agricole. Pour les aménagements sur l'Aire d'Alimentation de Captage de Limésy, la Communauté de communes Caux Austreberthe finançant 5 % des aménagements, la répartition sera la suivante : 80 % AESN, 5 % SMBVAS, 5 % CCCA, 10% exploitant agricole.

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

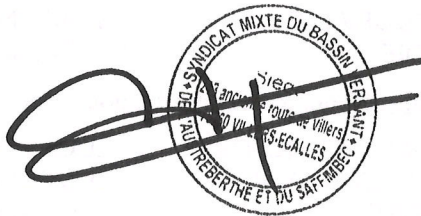
- d'habiliter M. le Président à solliciter toutes subventions possibles, auprès de tous financeurs, en lien avec les actions d'hydraulique douce que le SMBVAS anime ou peut animer.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-33 : HD – AAP SMBVAS 2025

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

AAP SMBVAS « PRESERVONS NOS SOLS 2025 » - DELIBERATION

Le SMBVAS souhaite promouvoir des pratiques vertueuses préservant les sols du ruissellement et de l'érosion et préservant la qualité de l'eau.

Pour cela, le SMBVAS a mis en place depuis 2019 un appel à projet « Préservons nos sols ».

Cet appel à projet vise donc à soutenir les actions en faveur de la préservation du sol, à travers des démarches « gagnant-gagnant ». Les projets soutenus sont des plantations (haie ou boisement) à vocation hydraulique et/ou préservation de la biodiversité.

L'enveloppe financière prévue pour cette action qui est inscrite au BP 2025 est de 10 000 € HT.

A l'unanimité, les membres du comité syndical acceptent de reconduire cette opération pour 2025 et autorisent le Président à :

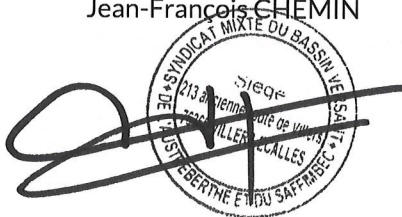
- demander des informations et devis aux prestataires afin d'identifier au mieux les besoins,
- choisir les prestataires,
- signer tous les documents afférents,
- lancer un appel à projet,
- signer les conventions avec les acteurs sélectionnés,
- demander, au besoin, le maximum de subventions.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Délibération 2025-33 : HD – AAP SMBVAS 2025

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2025-34 : PRÉ PROGRAMMATION DÉPARTEMENT 2026

PRÉ PROGRAMMATION DÉPARTEMENT 2026 – DELIBERATION

M. BILLARD rappelle que comme tous les ans, le Département de la Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le 15 novembre de l'année « n », les dossiers d'inscription à la programmation « n+1 ».

Cette demande étant antérieure au débat sur la programmation 2026 du syndicat, elle ne constituera qu'une délibération d'intention.

Pour mémoire, cette démarche est indispensable pour que le Département se positionne éventuellement sur certains dossiers ; les dossiers non déclarés au préalable ne pouvant être financés par le Département.

A l'unanimité, les membres du conseil proposent d'inscrire à la programmation du Département, pour l'année 2026, les opérations suivantes :

- Mise en place d'échelles colorées dans nos ouvrages (act. 2.4 PAPI RLA),
- Réalisation de quatre études de dangers (act. 6.15 PAPI RLA),
- Actions de communication du syndicat,
- Mise en place de repères de crues (act. 1.3 PAPI RLA),
- Réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité (act. 5.1 PAPI RLA),
- Travaux en régie d'aménagement et de restauration de berges – acquisition de matériel,
- Travaux réhabilitation zone d'expansion de crues n°11,
- Maîtrise d'œuvre ouvrage RCE Tranche 1,
- Travaux RCE « renaturation de l'Austreberthe au droit du seuil Moncel.
- et toutes autres actions pertinentes au regard des compétences et missions du SMBVAS.

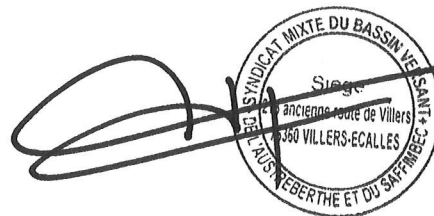
Ils habilitent M. le Président à tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation de ces actions.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Villers-Ecalles, le 25 septembre 2025.

Le Président
Jean-François CHEMIN



Délibération 2025-34 : PRÉ PROGRAMMATION DÉPARTEMENT 2026